

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 16 mai 2008

Projet de loi

accordant des aides financières d'un montant total annuel de 2 055 000 F pour les années 2008 et 2009 et de 2 057 000 F pour les années 2010 et 2011 à trois institutions du domaine des musées :

- a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco;**
- b) la Fondation Martin Bodmer;**
- c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestation

¹ Les contrats de droit public conclus entre l'Etat et les institutions visées par la présente loi sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

L'Etat verse des aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant total annuel de 2 055 000 francs pour les années 2008 et 2009 et de 2 057 000 pour les années 2010 et 2011 pour les trois institutions du domaine des musées.

Le montant total est réparti entre les institutions comme suit :

- a) à la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco un montant de 1 000 000 F pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

- b) à la Fondation Martin Bodmer un montant de 500 000 F pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.
- c) à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) un montant de 555 000 F pour les années 2008 et 2009 et de 557 000 F pour les années 2010 et 2011.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 sous les rubriques suivantes :

- 03 13.00.00 364.06001 pour la Fondamco;
- 03 13.00.00 364.01201 pour la Fondation Martin Bodmer;
- 03 13.00.00 365.03001 pour la Fondation du MICR.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Ces aides financières sont allouées dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elles visent à soutenir des institutions muséales dans leur mission de conservation, d'exposition, de recherche et de mise en valeur des biens patrimoniaux et des collections qu'elles possèdent.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires d'aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Ces aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le musée est une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation¹.

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi pour le domaine des musées. Il a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et muséale et de formaliser les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, avec trois institutions régulièrement subventionnées. A ce titre, des conventions de subventionnement – contrats de droit public au sens de la LIAF – ont été négociées et signées par chaque musée (cf. annexes 4, 5 et 6).

En matière de soutien au domaine des musées, l'Etat de Genève souhaite valoriser et contribuer aux prestations suivantes :

- constitution d'une collection (objets et/ou données historiques), conservation et mise en valeur de ces ressources;
- présentation aux différents publics des spécificités des collections tout en tissant des liens entre les contenus (artistiques, historiques, sociaux) et les préoccupations ou les attentes des citoyens;
- offre d'accès le plus large et le plus diversifié aux contenus (collection, bibliothèque, ...) par des expositions, des conférences, des ateliers, des accueils de professionnels, ...;
- contribution au rayonnement de la Genève internationale et culturelle.

En versant une aide financière régulière d'un montant total annuel de 2 055 000 francs pour les années 2008 et 2009 et de 2 057 000 pour les années 2010 et 2011 à trois institutions, soit la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco, la Fondation du Musée

¹ Définition du musée selon le Conseil international des musées (ICOM), http://icom.museum/definition_fr.html.

international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) et la Fondation Martin Bodmer, l'Etat de Genève reconnaît qu'elles dispensent ces prestations indispensables à la communauté et aux Genevois.

Pour chaque institution, une convention de subventionnement a été élaborée (en annexe). Elle présente en détail le projet artistique et culturel du musée et les conditions dans lesquelles il proposera des prestations pour les années 2008 à 2011 aux citoyens du canton.

L'atteinte des buts et objectifs définis en partenariat entre les institutions subventionnées et les collectivités publiques sera évaluée au terme de la loi.

Les bénéficiaires

Les relations entre la République et canton de Genève et les trois institutions bénéficiaires ont été établies à des moments-clefs de l'histoire de ces institutions lorsqu'elles ont eu besoin de soutiens financiers pour pouvoir poursuivre leurs missions.

Ces trois entités fonctionnent grâce à une complémentarité financière exemplaire entre différentes collectivités publiques et des initiatives privées.

La Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain - Fondamco

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondamco

Le Musée d'art moderne et contemporain – Mamco – a ouvert ses portes le 22 septembre 1994.

Dès 2003, afin d'assurer le fonctionnement du musée, de soutenir ses activités notamment en faveur des artistes genevois, et pour conserver, à Genève, une collection d'œuvres d'art constituée en dix ans, une intervention des collectivités publiques est devenue nécessaire.

Ainsi, le Grand Conseil a voté, le 12 février 2004, la loi 8865 ouvrant un crédit de fonctionnement d'un million de francs pour la Fondation Mamco pour 2003 et 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2005, suite à l'adoption de deux nouvelles lois (9418 et 9419), la Fondamco, fondation de droit public, a repris la gestion du musée. Selon ces lois, la gestion comme le financement sont assurés par l'Etat et la Ville de Genève et la Fondation privée du Mamco.

En 2005, la Fondamco a tout mis en œuvre pour répondre aux points définis dans la loi 9418 faisant office de statuts : reprise de la collection, réengagement du personnel de la fondation, négociation d'une convention de subventionnement avec les collectivités publiques. Dès la fin 2006, les

collectivités publiques et les représentants de la Fondamco ont évalué la précédente convention et ont pu conclure que tous les points mentionnés dans la convention 2005-2006 comme dans la loi 9418 ont bien été suivis et appliqués².

Activités artistiques et culturelles

Le musée d'art moderne et contemporain (Mamco) est une institution culturelle phare à Genève. Le musée a pour but de conserver et développer des collections d'objets significatifs d'art moderne et contemporain et de les rendre accessibles au public.

Le musée est conçu comme une exposition globale faisant alterner, dans la continuité de la visite, expositions temporaires et présentations des collections permanentes qui elles-mêmes sont fréquemment renouvelées.

Ses missions principales sont définies dans ses statuts, soit respectivement le développement :

1. d'une institution culturelle citoyenne fédératrice, au service des artistes, des publics, existants ou à convaincre, et d'abord des habitants de Genève et de son aire de rayonnement;
2. d'un musée créatif pour l'art de notre époque, dans un horizon international, à travers une politique diversifiée d'expositions et d'accrochages;
3. d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable;
4. d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain.

Le Mamco reçoit plus de 30 000 visiteurs annuellement. Grâce à une politique active d'ouverture vers le public et la Cité et un excellent travail de communication, le Mamco observe que les Genevois fréquentent de plus en plus ses salles.

Il est à relever que l'art contemporain est un domaine artistique exigeant qui n'est pas à la portée immédiate de tout un chacun. Afin de donner des clefs de lecture et de compréhension au tout public, le Mamco a mis sur pied de nombreuses initiatives de médiation et de sensibilisation. Peuvent être relevés les conférences et cours, les ouvertures en nocturne avec visites commentées, l'accueil des spectateurs par des étudiants le week-end (guides volants), ...

² *Rapport d'évaluation à disposition sur demande auprès du Service des affaires culturelles du département de l'instruction publique ou à l'adresse Internet suivante : http://www.ville-ge.ch/culture/administration/argnt_public.html.*

Projets 2008-2011

Les objectifs et projets qui seront développés par le Mamco entre 2008 et 2011 répondent aux missions principales du musée selon le projet artistique et culturel décrit dans la convention annexée (cf. article 5 de la convention de subventionnement avec la Fondamco en annexe 4).

La fondation va en particulier chercher à développer ses collections et poursuivre son soutien aux artistes locaux et régionaux, enrichir son site Internet; publier sous diverses formes sa collection, proposer au moins deux grandes expositions affectant l'essentiel de ses salles; poursuivre le réaménagement de ses espaces ; participer au développement des activités du Bâtiment d'art contemporain (BAC) et poursuivre ses échanges avec d'autres institutions genevoises.

Budgets et comptes (cf. annexe 8)

Les comptes 2006 de la Fondamco sont équilibrés, ceci grâce à des apports privés (dons, contribution plus élevée de la Fondation Mamco) et à une forte hausse des recettes dues à l'exposition *Amor vacui, horror vacui* de John Armleder qui a connu un grand succès public.

En 2006, les charges de fonctionnement se sont élevées à 4'383'953 F. La masse salariale représente 41% de ce montant et les activités spécifiques (expositions, acquisitions, publication, ...) un peu plus de 31%.

Les subventions des collectivités publiques (Etat et Ville de Genève³) ont représenté 62% du total des produits.

La Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR)

Rappel des relations entre l'Etat et le MICR

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ouvert ses portes en 1988. Il est géré par une fondation de droit privé.

Créé à Genève sur l'initiative d'un ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le MICR a pour vocation de sensibiliser un large public au Mouvement de la Croix-Rouge et à l'action humanitaire et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

³ Y compris les prestations en nature accordées par la Ville, soit locaux, matériel et affichage, ainsi que la subvention de la Ville versée, jusqu'en 2006, via la Fondation pour l'art moderne et contemporain.

La République et canton de Genève a participé à la construction de ce nouveau musée par deux subventions (2,5 millions de francs en 1981 et 2 millions de francs en 1989). Elle a par ailleurs accordé une subvention de 500 000 F dès 1992 comme participation aux frais de fonctionnement.

L'actuel soutien financier de l'Etat de Genève est étroitement lié à celui versé par la Confédération suisse et le Comité International de la Croix-Rouge car selon la loi fédérale : *l'aide financière fédérale n'est versée que si le Canton de Genève et le CICR participent également au financement du MICR* (art. 2, RS 432.41).

Activités artistiques, culturelles et humanitaires

Le MICR est progressivement devenu une institution incontournable de la Genève culturelle et internationale. Il accueille près de 100 000 visiteurs annuellement, de Genève, de Suisse et de l'étranger.

L'espace permanent du Musée présente l'histoire du Mouvement de la Croix-Rouge illustré par des photos et des films, des objets et des écrits. Une partie de l'accrochage concerne la période contemporaine et plonge le spectateur dans des actions contemporaines tout en donnant accès aux dernières nouvelles du terrain. Par ailleurs, un espace Multimédia propose à tout un chacun de découvrir en détail les sections du musée⁴. Un espace est également dévolu aux expositions temporaires qui illustrent de manière plus approfondie les thématiques présentées dans l'espace contemporain ou font référence à l'actualité.

Le MICR vise plus particulièrement à réaliser des objectifs :

- pédagogiques, en motivant la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement;
- de conservation, en étant un centre de mémoire et de recherche historique, en conservant la documentation et l'iconographie liées au patrimoine des diverses institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en les exploitant de manière appropriée, en devenant ainsi une banque de données spécialisées sur le patrimoine humanitaire national et international;
- promotionnels, en faisant mieux connaître le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le patrimoine humanitaire de

⁴ *Sauvegarder la vie par des écrits, Sauvegarder la vie par des actes, La Bataille de Solferino, La fondation de la Croix-Rouge, Vers l'universalité, Les prisonniers de guerre, La première guerre mondiale, L'entre-deux-guerres, La deuxième guerre mondiale, De 1945 aux années 80, Aujourd'hui.*

Genève, de la Suisse et de la communauté internationale et en contribuant à la diffusion du droit international humanitaire⁵.

Le Musée accueille beaucoup de groupes scolaires (47% du public de l'exposition permanente), car il est devenu un lieu de référence pour évoquer les droits de l'homme, l'aide humanitaire mais aussi pour aborder des sujets aussi difficiles que les conflits armés, le non-respect des droits humains, les crimes contre l'humanité, etc. La mise en perspective de ces thématiques, que ce soit par le biais de la présentation permanente ou des expositions temporaires, souvent en lien direct avec l'actualité de notre temps, permet à tous les publics de s'interroger sur l'actualité, son traitement par les médias comme sur les contextes politiques et culturels inhérents à ces situations.

Projets 2008-2011

Le projet principal du MICR pour la période de la convention est le renouvellement de son espace d'exposition. Il projette, en collaboration avec le CICR (siège de Genève), de construire une aile qui relierait les deux bâtiments, de créer un lieu d'accueil pour les publics et un restaurant – Visitor's Center – et de placer les bureaux de l'administration du musée.

L'espace ainsi dégagé permettrait de revoir la présentation permanente du musée. Un concept nouveau, particulièrement ouvert et adapté au grand public, a été défini par la direction et adopté par le Conseil de fondation⁶.

La fondation projette de fermer le musée pendant plusieurs mois pour travaux (2010). Cette solution est la plus judicieuse et permettra d'avancer très rapidement dans la construction, le déménagement et le réaménagement des lieux. En effet, laisser certains espaces ouverts au public et les fermer progressivement tout en ouvrant les nouveaux prendrait plus de temps et mettrait en danger les objets et les documents exposés.

Pendant cette année de transition, l'équipe du musée travaillera sur la collection et mettra en scène la nouvelle présentation muséographique (expositions de synthèse et de référence).

Budgets et comptes (cf. annexe 9)

En préambule, il est important de noter que les charges liées à l'exploitation du MICR ne peuvent pas être comparées à celles du Mamco.

⁵ Cf. article 5 et annexe 1 de la convention de subventionnement avec le MICR en annexe 5 de cet exposé des motifs.

⁶ *Ibid.*

D'abord parce que la fondation du MICR est propriétaire de son bâtiment; ensuite parce sa muséographie est divisée en deux parties bien distinctes: présentation permanente et organisations d'expositions temporaires; enfin, le MICR ne mène pas des actions d'édition d'ouvrages comme le fait le Mamco.

En 2006, les charges de la fondation se sont élevées à 2 504 928 F. La masse salariale représente 63% de ce montant et les charges liées à l'activité directe du musée représentent 20%. Les subventions des collectivités publiques (Etat et Confédération) représentent 60% des produits.

Le renouvellement de l'espace d'exposition et les travaux liés à l'adaptation du bâtiment seront exclusivement financés par des dons ainsi que par la dissolution de provisions et du fonds d'investissement. Selon la planification actuelle, le MICR devrait être fermé durant 9 mois en 2010. Il en résultera une baisse des recettes liées aux visiteurs, alors que les charges de personnel ne diminueront pas. A noter que le MICR prévoit une hausse de la subvention de la Confédération dès la réouverture du musée, en 2011, pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement.

La Fondation Martin Bodmer

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondation Martin Bodmer

En 1951, Martin Bodmer fonde la Bibliotheca Bodmeriana à Cologny, bibliothèque qui rassemble des œuvres littéraires d'une valeur patrimoniale exceptionnelle⁷.

En 1971, le collectionneur crée une fondation à laquelle il lègue plus de 150 000 ouvrages organisés autour de « cinq piliers » de la littérature : Homère, la Bible, Dante, Shakespeare et Goethe. La fondation possède la 4^{ème} collection de Goethe au monde et la 1^{ère} de Shakespeare sur le Continent.

En cette même année, le Conseil d'Etat s'engage à soutenir le fonctionnement de la bibliothèque par une somme de 200 000 F indexée au coût de la vie (cf. annexe 7).

⁷ Comme les papyrus des Livres des Morts; la collection de papyrus de l'Ancien et du Nouveau Testament (dont l'Evangile selon saint Jean); l'unique spécimen conservé en Suisse de la Bible imprimée par Gutenberg (seul exemplaire existant en mains privées); une collection de manuscrits médiévaux du Xe au XVe siècle, et de manuscrits orientaux, une collection d'incunables, ainsi que des éditions originales de la littérature mondiale (Dante, Renaissance et Réforme, Siècle d'or espagnol, Grand siècle français, Shakespeare, Goethe, Joyce) et de nombreux autographes (Hölderlin, Novalis, Balzac, Rimbaud, Stifter, Tolstoï, Musil). Il s'y ajoute les éditions et les autographes dans le domaine des sciences (Marie Curie, Einstein) et de la musique (Beethoven, Mozart).

Dans le but de mettre en valeur le patrimoine de la fondation et de l'ouvrir à un plus large public, la Fondation Martin Bodmer a construit, puis inauguré le Musée Bodmer le 1^{er} novembre 2003.

A cette occasion, le Grand Conseil a voté une augmentation de l'aide financière de 360 000 F à 500 000 F pour en assurer le fonctionnement. Il est à noter que, si le Conseil d'Etat voulait assumer les engagements pris en 1971, il devrait verser une subvention de 588 619 F.

La commune de Coligny contribue quant à elle, depuis l'ouverture du musée au public, par un soutien de 200 000 F.

Activités artistiques et culturelles

La Fondation Martin Bodmer a pour principales missions la conservation, la restauration et l'agrandissement de la collection léguée par Martin Bodmer. Ses espaces publics sont entièrement dévolus à la mise en valeur des ouvrages de la collection exposés chronologiquement ou par thématique (cf. cinq piliers de la littérature). Les expositions temporaires, quant à elles, présentent différents thèmes liés à l'histoire de l'écriture et du livre.

Plus précisément, la Fondation Martin Bodmer exerce les missions fondamentales suivantes :

- Valorisation et conservation d'un patrimoine littéraire mondial grâce à des expositions de référence et de synthèse et à une politique de publications active;
- Ressources et lieu d'accueil pour la recherche et l'enseignement universitaires dans les domaines des arts, des sciences et des lettres;
- Sensibilisation du grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture dans toutes les aires de la civilisation;

Depuis l'ouverture de son musée, la fondation contribue au rayonnement culturel, patrimonial et scientifique de notre canton. Elle accueille des publics tant professionnels - pour des activités de recherche et de publications - qu'amateurs. Elle permet aussi d'accueillir dignement les personnalités.

Projets 2008-2011

Des trois musées présentés dans le cadre de l'aide financière octroyée au domaine des musées, celui de la Fondation Martin Bodmer est le plus récent (ouverture au grand public en 2003).

Pour mémoire, la bibliothèque léguée par Martin Bodmer n'était accessible au public que le mardi après-midi. Grâce à la vente d'un dessin de

Michel-Ange, la fondation a pu prendre en charge le financement de son musée, outil devenu nécessaire pour la présentation et la conservation des chefs-d'œuvre de la collection.

Pour les quatre prochaines années, la fondation s'engage à développer les prestations suivantes :

- Offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en la renouvelant tous les deux ans;
- Favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève tout comme l'accueil du public genevois, particulièrement scolaire;
- Développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées);
- Accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances;
- Apporter une plus grande visibilité à la Fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- Maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;

Et sous réserve de financement extraordinaire :

- Contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment sur le site WEB de la fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs.
- Réaliser un plan de multimédiatisation du musée : Internet, guide multimédia, installations interactives à l'intérieur du musée, qui permettent à un public diversifié d'avoir à tous niveaux, de façon ludique et/ou didactique, simple ou savante, un plein accès aux collections, qu'il

s'agisse des visiteurs présents ou à distance, des chercheurs, des scolaires; ce plan suppose aussi un projet de numérisation des pièces importantes de la collection.

Au cours de ces quatre années, la fondation s'engage ainsi à poursuivre une politique d'ouverture vers la Cité et espère pouvoir accueillir plus de 15 000 visiteurs annuellement⁸.

Budgets et comptes (cf. annexe 10)

Depuis l'ouverture de son musée, les comptes de la fondation ont été systématiquement déficitaires. A la suite d'une réorganisation de son administration, certains coûts ont été compressés. Le plan financier pour la période 2008-2010 correspond à un plan de redressement. Ainsi, les projets éditoriaux et les expositions font l'objet d'un budget extraordinaire et ne sont réalisables que si le financement est acquis. Il en va de même pour le grand projet de numérisation et de mise à disposition de bornes internet pour le public. Par ailleurs, les amortissements et les investissements sont pris en charge par le capital propre de la fondation.

Les charges de la fondation pour 2006 s'élèvent à 2 520 128 F. La masse salariale représente 39% des charges alors que les activités liées directement au musée et à la bibliothèque 37%. Les subventions versées par les collectivités publiques (Etat et commune de Cognoy) correspondent à 36% des produits.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfiques et des pertes, les contrats de prestations prévoient la répartition des bénéfiques en fin de période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement des trois institutions muséales, notamment les recettes visiteurs et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. Les entités conservent ainsi une part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus.

⁸ *La Fondation Martin Bodmer ne compte aujourd'hui comme visiteur que les personnes qui se présentent effectivement à la caisse (groupe, invitation, billets individuels). Ce chiffre sera probablement revus à la hausse pendant les 4 années de la loi, car la Fondation va désormais aussi compter les étudiants en séminaire d'étude, les chercheurs, le public des vernissages, etc.*

Il en résulte que :

- la Fondamco conserve 20% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 80% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif (soit 1/3 chacun);
- le MICR conserve 80% et restitue 20% à l'Etat de Genève;
- la Fondation Martin Bodmer conserve 70% et restitue 30% à l'Etat de Genève.

Conclusion

À l'instar d'autres types d'infrastructures comme les hôpitaux ou les écoles, les musées sont nécessaires à la collectivité.

Ils garantissent la conservation de la mémoire historique comme des objets patrimoniaux; ils reflètent le passé comme la vie d'aujourd'hui; ils portent un regard critique et/ou artistique sur notre temps; ils entraînent le visiteur, quelle que soit sa provenance ou son âge, à la réflexion sur son passé comme sur son époque.

Octroyer les aides financières permettra à trois institutions de renom de poursuivre leur mission et d'offrir les prestations définies par convention pour le public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement avec la Fondamco*
- 5) *Convention de subventionnement avec le MICR*
- 6) *Convention de subventionnement avec la Fondation Martin Bodmer*
- 7) *Lettre d'engagement du CE à la Fondation Martin Bodmer (1971)*
- 8) *Comptes révisés au 31.12.2006 de la Fondamco*
- 9) *Comptes révisés au 31.12.2006 du MICR*
- 10) *Comptes révisés au 31.12.2006 de la Fondation Martin Bodmer*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant des aides financières d'un montant total annuel de 2'055'000 F pour les années 2008 et 2009 et de 2'057'000 F pour les années 2010 et 2011 à trois institutions du domaine des musées
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.13.00.00 364 0 6001 pour 1'000'000 F de 2008 à 2011
03.13.00.00 364 0 1201 pour 500'000 F de 2008 à 2011
03.13.00.00 365 0 3001 pour 555'000 F en 2008 et 2009 et 557'000 F en 2010 et 2011
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	2'055.00	2'055.00	2'057.00	2'057.00	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2'055.00	2'055.00	2'057.00	2'057.00	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	2'055.00	2'055.00	2'057.00	2'057.00	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
 - Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2011.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi "groupé" entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi des aides financières à trois musées - Fondamco, Fondation Martin Bodmer et Musée international de la Croix-rouge et du Croissant-rouge (MICR) - dans le cadre des montants budgétisés sur les trois rubriques concernées, sans engendrer une dépense supplémentaire, hormis un réajustement de 2'000 F pour les années 2010 et 2011 intégré dans le PFG
- **Annexes au projet de loi** : contrats de prestations, comptes 2006.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 22 avril 2008

Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 01.04.2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 22 avril 2008

Visa du département des finances : M. Marco Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières d'un montant total annuel de 2'055'000 F pour les années 2008 et 2009 et de 2'057'000 F pour les années 2010 et 2011 à trois institutions du domaine des musées

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'055'000	2'055'000	2'057'000	2'057'000	2'057'000	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, atelier, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(facture (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] <small>(intérêts (report tableau))</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges <small>(préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	2'055'000	2'055'000	2'057'000	2'057'000				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comestible, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	2'055'000	2'055'000	2'057'000	2'057'000	2'057'000	0	0	0

Remarques:

Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.

Signature du responsable financier:

Date: 22/4/08



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des aides financières d'un montant total annuel de 2'055'000 F pour les années 2008 et 2009 et de 2'057'000 F pour les années 2010 et 2011 à trois institutions du domaine des musées

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3.000%								
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : 
 Date : 21/04/08

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2008 - 2011

entre

la République et canton de Genève

ci-après « **l'Etat de Genève** »
représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du
département de l'instruction publique

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après « **la Ville** »
représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

la Fondation de droit privé du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après « **la Fondation Mamco** »
représentée par Monsieur Philippe Nordmann, Vice-président

d'une part

et

la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après « **la Fondamco** »
représentée par Monsieur Pierre H. Darier, Président
et Monsieur Christian Bernard, Directeur

d'autre part

Table des matières

TITRE 1 :	PREAMBULE	2
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 :	Bases légales.....	3
Article 2 :	Objet de la convention.....	3
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation Mamco.....	3
Article 4 :	Statut juridique.....	4
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO	5
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la Fondamco.....	5
Article 6 :	Bénéficiaire direct.....	5
Article 7 :	Plan financier quadriennal.....	5
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports.....	5
Article 9 :	Communication et promotion des activités.....	6
Article 10 :	Gestion du personnel.....	6
Article 11 :	Système de contrôle interne.....	6
Article 12 :	Archives.....	6
Article 13 :	Développement durable.....	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DE LA FONDATION MAMCO	8
Article 14 :	Liberté artistique.....	8
Article 15 :	Engagements financiers.....	8
Article 16 :	Subventions en nature de la Ville de Genève.....	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions.....	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord.....	9
Article 20 :	Échange d'informations.....	9
Article 21 :	Modification de la convention.....	9
Article 22 :	Évaluation.....	10
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	11
Article 23 :	Résiliation.....	11
Article 24 :	Règlement des litiges.....	11
Article 25 :	Durée de la convention.....	11
ANNEXES		13
Annexe 1 :	Objectifs et activités de la Fondamco dans la gestion du Mamco.....	13
Annexe 2 :	Plan financier 2008-2011.....	15
Annexe 3 :	Tableau de bord.....	16
Annexe 4 :	Evaluation.....	18
Annexe 5 :	Adresses de contact.....	19
Annexe 6 :	Echéances de la convention.....	20
Annexe 7 :	Projet BAC.....	21
Annexe 8 :	Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (L9418) - Statuts.....	23

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) a été ouvert le 22 septembre 1994. Il a été géré jusqu'à fin 2004 par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain (Fondation Mamco), fondation de droit privé créée en 1991 sur la suggestion de la Ville de Genève par l'AMAM (Association pour un musée d'art moderne, fondée en 1973).

Situé dans un des bâtiments de l'ancienne Société genevoise des instruments de physique (SIP) acquis en 1989 par la Ville, le Mamco est un musée de l'art actuel et récent (de 1960 à nos jours). Sa conception, son style de travail, la diversité de son offre, son indépendance à l'égard du marché de l'art font référence dans le milieu professionnel. Le rayonnement du Mamco se manifeste par le prêt régulier de ses œuvres pour des expositions dans des musées suisses ou étrangers, les nombreuses études universitaires qui lui sont consacrées et les commentaires élogieux dans la presse nationale et internationale, ainsi que l'inspiration qu'il a donnée à la conception ou à l'évolution de plusieurs institutions étrangères. Par ailleurs, le Mamco a nettement contribué au rééquilibrage nécessaire de l'offre artistique romande par rapport à celle, si riche, de la Suisse alémanique.

Le 18 décembre 2004, le Grand Conseil a voté la Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco (L 9418) ainsi que la Loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 1'000'000 de francs en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour la *Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco* (L 9419).

En conséquence, le Mamco est géré depuis le 1^{er} janvier 2005 par la fondation de droit public Fondamco. La présente convention fait suite à une première convention portant sur les années 2005-2006, à l'avenant prolongeant cette convention jusqu'à fin 2007 et au rapport d'évaluation réalisé en 2006.

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), il est établi la présente convention - contrat de prestations au sens de la LIAF - qui vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir le projet artistique et culturel comme les prestations offertes au public par la Fondamco ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs permettant de suivre la réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la Fondamco ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les bases légales relatives à la présente convention de subventionnement sont :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11) et son règlement d'application (D1 11.01).
- La loi sur les fondations de droit public (A 2 25).
- La loi sur l'information du public et l'accès aux documents (A 2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- La loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - Fondamco (L 9418) ; cette loi fait office de statuts (cf. annexe 8).
- La convention proposant la création d'une fondation de droit public du 22 septembre 2004.
- La convention liant la Ville à la Fondamco pour la mise à disposition des locaux.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève et de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes, notamment les prestations attendues du bénéficiaire, et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondamco, grâce à une prévision financière quadriennale.

La convention ne traite pas particulièrement du projet BAC (Bâtiment d'art contemporain) dont l'objectif est de rassembler dans un centre commun différents organismes (cf. annexe 7). Ce projet pourrait, à terme, avoir un impact sur le projet artistique et culturel du Mamco. Il en sera tenu compte lors de l'évaluation de la convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation Mamco

La Ville, l'Etat de Genève et la Fondation Mamco soutiennent les arts plastiques contemporains, en tant qu'expression de notre époque, lieu de questionnement et enrichissement du patrimoine.

Dans ce domaine comptant de nombreux acteurs, les deux collectivités publiques sont particulièrement favorables aux initiatives qui renforcent le réseau actuel. Elles veillent au maintien et à la complémentarité des institutions.

Soucieux de faciliter l'accès à l'art moderne et contemporain, la Ville et l'Etat de Genève encouragent les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens professionnels. Les deux collectivités publiques ont chacune un fonds d'art contemporain, dont la mission est de soutenir la production contemporaine à Genève par une politique dynamique d'acquisitions ou de commandes, des attributions de bourses, des mises à disposition d'ateliers d'artistes, des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises et des aides à la réalisation de projets.

Quant à la Fondation Mamco, elle œuvre activement au renforcement et au rayonnement de la collection d'art contemporain initialement constituée par l'AMAM et qu'elle a enrichie

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

pendant les douze premières années de fonctionnement du Mamco. Elle souhaite poursuivre sa politique de constitution d'une collection patrimoniale pour Genève.

Les trois partenaires reconnaissent la nécessité, pour Genève, d'avoir un centre qui accueille l'art en train de se faire et qui accompagne la création locale. Ils encouragent l'ouverture nationale et internationale de la scène artistique genevoise. A ce titre, ils apportent leur contribution à la diffusion des œuvres, aux échanges et à la présence des artistes genevois dans les réseaux de l'art.

La Ville est particulièrement attentive à la continuité des activités entre le Musée d'art et d'histoire (MAH) et le Mamco qui constitue un prolongement des collections du MAH. Ces deux institutions collaborent régulièrement.

Les partenaires estiment que le Mamco participe à cette mission de mise en valeur de l'art moderne et contemporain. En sus, il joue un rôle au niveau social et éducatif. A ce titre, il a fortement participé à la revalorisation du quartier des Bains.

Reconnaissant la qualité de ces prestations, la Ville, l'Etat de Genève et la Fondation Mamco s'engagent à soutenir la Fondamco selon les modalités définies ci-après.

Article 4 : Statut juridique

La Fondamco est une fondation publique cantonale conformément à la loi 9418 (annexe 8). Son but est de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public (art. 1 - But).

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO**Article 5 : *Projet artistique et culturel de la Fondamco***

Le projet artistique et culturel de la Fondamco vise une audience genevoise, romande, suisse et internationale. Il peut se définir selon quatre axes principaux :

1. Développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice, au service des artistes, des publics, existants ou à convaincre, et d'abord des habitants de Genève et de son aire de rayonnement ;
2. Développement d'un musée créatif pour l'art de notre époque, dans un horizon international, à travers une politique diversifiée d'expositions et d'accrochages ;
3. Développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable ;
4. Développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain.

Le Mamco porte un regard original et argumenté sur l'art contemporain, indépendant des modes et du marché. Il est presque toujours concepteur de ses expositions. Il travaille la plupart du temps avec les artistes eux-mêmes à l'élaboration de leurs projets. Il définit son programme en fonction de ses options théoriques et historiques mais aussi de l'offre en Suisse et en France voisine.

La Fondamco entend consolider les acquis du Mamco et en rendre compte, développer des outils de travail, diversifier la politique de communication et de formation, élargir et renforcer les partenariats locaux et internationaux, structurer et approfondir l'activité scientifique.

Le projet artistique et culturel de la Fondamco est développé à l'annexe 1.

Article 6 : *Bénéficiaire direct*

La Fondamco s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, elle s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : *Plan financier quadriennal*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondamco figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2010 au plus tard, la Fondamco fournira aux collectivités publiques un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2012-2015).

Article 8 : *Reddition des comptes et rapports*

Chaque année, au plus tard le 15 mars, la Fondamco fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux Swiss GAAP RPC ;
- on rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

La collection, y compris les ouvrages précieux de la bibliothèque, figure au bilan de la Fondamco pour 1 franc symbolique. La valeur totale des œuvres sera mentionnée dans les comptes. La liste et le prix d'achat des nouvelles acquisitions figureront également en annexe des comptes.

Le rapport d'activités annuel de la Fondamco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis aux collectivités publiques au plus tard le 30 avril.

La directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques sera respectée.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du musée font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous la responsabilité de la Fondamco.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 5 doit comporter la mention : « La Fondamco gère le Mamco et réunit la Fondation Mamco, l'Etat et la Ville de Genève ».

Les logos de l'Etat et de la Ville de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le bénéficiaire si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondamco est tenue d'observer les lois, règlements, arrêtés et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

La Fondamco rédige et met à jour les cahiers des charges du personnel fixe, un organigramme, ainsi que son système salarial. Ces documents seront transmis à la Ville et à l'Etat de Genève sur demande.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondamco met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondamco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondamco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève et de l'archiviste du département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

La Fondamco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DE LA FONDATION MAMCO**Article 14 : Liberté artistique**

La Fondamco est autonome quant à sa politique d'exposition et d'édition, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Les collectivités publiques et la Fondation Mamco n'interviennent pas dans les choix artistiques du Mamco (programmation des expositions, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

Article 15 : Engagements financiers

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à la Fondamco une aide financière selon la loi quadriennale de financement.

La Ville de Genève et la Fondation Mamco s'engagent à verser à la Fondamco, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de cette convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2008-2011), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 12'000'000 de francs pour les quatre ans, soit 1'000'000 de francs par an de chacun des trois partenaires.

Article 16 : Subventions en nature de la Ville de Genève

La Ville met gracieusement à disposition de la Fondamco les locaux occupés par le Mamco dans l'édifice D au 10, rue des Vieux-Grenadiers. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 648'830 francs par an (base 2007). Ce montant sera indexé chaque année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la Fondamco et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

La Ville et l'Etat de Genève versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville, de l'Etat de Genève et de la Fondation Mamco sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil ou le Conseil municipal, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 sont traduites en objectifs et indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3 de la présente convention. Il est réactualisé et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année (cf. article 8).

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 8 est réparti entre la Fondamco et les co-subventionneurs selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la Fondamco. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondamco est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

La Fondamco conserve 20 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation Mamco au prorata de leur financement respectif dans le cadre de cette convention.

A l'échéance de la convention, la Fondamco conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs. La Fondamco assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Échange d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à la mise en œuvre de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est à négocier entre les parties, sous réserve du respect de la loi de financement.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Évaluation

Les collectivités publiques et la Fondation Mamco :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondamco (cf. annexes 3 et 4).

Les parties commencent l'évaluation de cette convention début 2011. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2011. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et/ou le Conseil administratif peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) La Fondamco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois.

Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

Fait à Genève le _____ en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Patrice Mugny

Conseiller administratif
en charge du département de la culture

Charles Beer

Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour la Fondation Mamco :

Philippe Nordmann

Vice-président

Pour la Fondamco :

Pierre H. Darier

Président

Christian Bernard

Directeur

ANNEXES**Annexe 1 : Objectifs et activités de la Fondamco dans la gestion du Mamco**

Par sa conception, ses méthodes et son contenu, le Mamco est essentiellement un musée d'art contemporain. Sa période de référence privilégiée court du tournant des années 1960 à nos jours. Ce sont essentiellement son niveau budgétaire et les conditions techniques (thermiques et hygrométriques) inhérentes à son bâtiment qui l'empêchent de travailler dans le domaine de l'art moderne. Ces mêmes données limitent également son champ d'action dans le domaine contemporain.

Dans son principe, le Mamco a vocation à montrer aussi de l'art moderne et souhaite voir réunies, à terme, les conditions de cette ouverture en amont. Les périodisations historiques étant régulièrement sujettes à révisions, il est en effet souhaitable, historiquement et pédagogiquement, de pouvoir éclairer le présent par les séquences du passé où il trouve des ressources ou des signes avant-coureurs. Il est également nécessaire de pouvoir regarder le passé à partir des données toujours renouvelées du présent. Le passé est toujours une construction du présent. Il en est indissociable.

C'est dans ce cadre limitatif que le Mamco, tel qu'il se développe depuis 1994, a été conçu. Les options muséographiques fondamentales qui le définissent sont les suivantes :

- Conception du musée comme une mise en perspective critique des formes historiques et actuelles du musée et de l'exposition ;
- Insistance sur les espaces monographiques alternant avec des espaces polygraphiques ;
- Développement d'une collection composée d'acquisitions (par achats, dons ou productions) et de dépôts de longue durée provenant d'artistes, d'institutions (publiques et privées) et de collectionneurs privés, suisses et étrangers ;
- Présentation du musée comme une exposition globale, renouvelée trois fois l'an ;
- Programmation régulièrement fondée sur une offre plurielle (de 6 à 12 expositions différentes par tranches trimestrielles) confrontant des artistes locaux et régionaux, nationaux et internationaux, scandée par de grandes rétrospectives, des propositions historiographiques concernant les années 1960 et 1970 et des présentations couvrant les années 1980 à nos jours ;
- Soutien aux artistes locaux et régionaux ;
- Développement d'une politique éditoriale spécifique (écrits d'artistes, livres d'artistes, essais sur l'art, monographies, etc.)
- Développement d'une activité de médiation culturelle (cours, conférences, voyages d'étude, concerts, débats, etc.) ;
- Développement d'actions en partenariat avec l'Amamco et les institutions genevoises engagées dans l'art contemporain (notamment le Cabinet des estampes et les acteurs du projet Bac+3) ;
- Développement d'activités pédagogiques innovantes.

Durant la période de validité de la convention, la Fondamco s'engage, dans le cadre du budget prévu et en fonction des contributions privées extraordinaires obtenues, à mener les activités suivantes :

1. Le développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice :
 - o En concevant et mettant en œuvre continuellement des adaptations nécessaires à la présentation et à la collection des formes d'art émergentes – celles-ci ne cessant de poser des problèmes nouveaux à l'institution muséale ;
 - o En poursuivant ses diverses formes de soutien aux artistes locaux et régionaux ;

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

- En développant ses actions en partenariat (approfondissement des échanges et initiatives communes avec les institutions genevoises, notamment le Musée d'art et d'histoire, le Centre d'art contemporain et les autres acteurs du projet Bac+3, collaborations avec des institutions suisses et étrangères) ;
 - En améliorant sa politique de communication ;
 - En enrichissant son site Internet ;
 - En améliorant l'accessibilité de son centre de documentation et de son fonds d'archives de façon à les rendre mieux accessibles par ses propres collaborateurs et par les étudiants et chercheurs (Bibliothèque Wilsdorf) ;
 - En améliorant la gestion du mouvement de ses œuvres ;
 - En accueillant et formant du personnel adressé par les services de l'Etat de Genève dans le cadre d'emplois temporaires ;
 - En mettant à jour, autant que possible, ses équipements bureautiques et techniques de production et d'exposition ;
 - En améliorant, autant que possible, ses espaces d'accueil et d'exposition (sans compter la mise à niveau thermique et hygrométrique relevant de la Ville).
2. Le développement d'un musée créatif pour l'art de notre époque :
- En poursuivant sa stratégie d'expositions diversifiées (rétrospectives et expositions monographiques ou collectives plus restreintes) mais en introduisant des propositions à caractère historique, sans négliger les expositions de création actuelle, et en faisant place aux artistes extra-européens ;
 - En publiant sous différentes formes sa collection et la documentation de ses expositions (Internet, cédérom, album-souvenir, cartes postales, monographies, etc.),
 - En publiant une revue biennale consacrée à des essais historiques et théoriques sur l'art moderne et contemporain et à des documents liés aux activités du Mamco ou à l'histoire de la culture ;
 - En développant son activité scientifique et historiographique.
3. Le développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable :
- En accentuant ses efforts pour augmenter sa collection (notamment en recherchant des moyens financiers exceptionnels permettant l'acquisition des principaux chefs d'œuvres constitutifs de son identité, déposés et exposés dans ses murs depuis 1994) ;
 - En renforçant ses missions de conservation ;
 - En poursuivant sa production éditoriale ainsi que sa diffusion.
4. Le développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain :
- En développant les activités pédagogiques destinées aux publics scolaire et adulte (proposées par le Bureau des transmissions du Mamco), notamment les visites commentées et les guides volants.

Annexe 2 : Plan financier 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	Projet budget 2008	Projet budget 2009	Projet budget 2010	Projet budget 2011
Charges						
Salaires administration, conservation et médiation **	1'269'678	1'318'880	1'360'445	1'372'245	1'384'165	1'396'200
Salaires accueil et maintenance **	526'986	518'945	521'300	526'515	531'780	537'100
Fonctionnement général	562'626	564'425	499'750	500'000	500'000	500'000
Prestations en nature Ville de Genève (locaux) *	640'770	648'830	648'830	648'830	648'830	648'830
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)	4'240	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Activités spécifiques	10'32'442	1'06'1820	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000
Acquisitions	347'212	158'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Amortissements						
Total des charges	4'383'954	4'274'900	4'184'325	4'201'590	4'218'775	4'236'130
Produits						
Subvention de l'Etat	995'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Subvention de la Ville	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Prestations en nature Ville de Genève (locaux) *	640'770	648'830	648'830	648'830	648'830	648'830
Prestations en nature Ville de Genève (matériel, affiches etc.)	4'240	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Contribution de la Fondation Mamco	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (fonctionnement)	110'000	120'000	175'495	190'760	206'945	223'300
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (acquisitions)	268'735	80'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Autres financements		182'370	60'000	60'000	60'000	60'000
Subvention Fondation Faïtère	96'000					
Refacturation de charges	99'661	146'100	106'000	106'000	106'000	106'000
Recettes propres du musée	100'304	93'600	90'000	92'000	93'000	94'000
Total des produits	4'386'360	4'274'900	4'184'325	4'201'590	4'218'775	4'236'130
Résultat net		0	0	0	0	0
	2'406					

* ce montant sera indexé chaque année par la Ville de Genève.

** Les salaires sont indexés annuellement de 1% (excepté le salaire du directeur)

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

Annexe 3 : Tableau de bord

FONDAMCO	Tableau de bord	Valeurs cibles	2008	2009	2010	2011
Personnel (en nombre de postes)						
	fixe		18			
	stagiaires		10			
	OCE					
	RMCAS					
	personnel temporaire - surveillance (en équivalent plein temps)					
	montage des expositions (en équivalent plein temps)					
Indicateurs d'activités						
Expositions temporaires	rétrospectives	}	20/an			
	créations actuelles					
	expositions historiques					
Expositions hors Mamco			1/an			
Soutiens et partenariats						
	artistes locaux-régionaux					
	collaborations					
Communication et promotion						
	site web, nouvelles pages		10/an			
	site web, nombres de visiteurs		150000/an			
	cartons d'invitation		40000/an			
	campagnes de trapèzes	3 x 10 trapèzes/an				
	annonces publicitaires		50/an			
	campagnes d'affichage		0			
	lettres email presse	<i>nb. lettres/nb. abonnés</i>	1'000 abonnés			
	lettres email d'information au public	<i>nb. lettres/nb. abonnés</i>	4'000 abonnés			
Publications et éditions						
	éditions Mamco		3/an			
	coéditions		3/an			
	nombre de publications disponibles à l'accueil		1'000			
Autres activités au Mamco						
	l'art et les enfants (DIP)	<i>nb. enfants</i>	800/an			
	cours	<i>nb. heures/personnes</i>	130/1'200/an			
	commentaires, conférences, lectures, etc.	<i>nb. personnes</i>	1'000/an			
	visites commentées	<i>nb. personnes</i>	2800/an			
	voyages (Amamco)	<i>nb. personnes</i>	150/an			
	conférences à l'extérieur du Mamco		8/an			
Evolution de la collection						
	dons					
	acquisitions					
	prêt d'œuvres à d'autres musées					
Fréquentation						
	Entrées plein tarif					
	Entrées à tarif réduit :					
	tarif artistes, enseignants, familles					
	tarif groupe					
	tarif AVS					
	tarif étudiants					
	tarif 20 ans					
	tarif actions spéciales					
	Entrées gratuites individuelles					
	Entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)					
	Total de fréquentation		35'000/an			

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

FONDAMCO Tableau de bord (suite)	Valeurs cibles	2008	2009	2010	2011
Finances					
Charges de personnel					
Charges de fonctionnement général					
Charges d'activités spécifiques					
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subvention en nature Ville de Genève					
Subvention Canton de Genève					
Autres apports publics					
Contributions de la Fondation Mamco					
Recettes musée y.c. billetterie					
Dons encaissés					
Produits divers (refacturation, intérêts bancaires, etc.)					
<i>Total des produits</i>					
Résultat					
Fonds propres					
Ratios					
(Recettes musée + produits divers)/total des produits					
(Subvention Ville y.c. subv. en nature + Canton) / total des produits					
Contribution Fondation Mamco / total des produits					
Charges de personnel / total des charges					
Charges de fonctionnement / total des charges					
Charges d'activités spécifiques / total des charges					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2011.

Outre l'article 3 de la présente convention, il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - Échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - Qualité de la collaboration entre les parties ;
 - Remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - La réalisation des engagements de la Fondamco mentionnés à l'annexe 1 ;
 - Le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - La réalisation des engagements des collectivités publiques et de la Fondation Mamco, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17 ;
 - L'attribution des subventions en nature mentionnées à l'article 16.
3. La **réalisation des objectifs de la Fondamco** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée principalement par les indicateurs suivants :
 1. Développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice :
 - Nombre des soutiens aux artistes locaux et régionaux,
 - Nombre et type des partenariats réalisés,
 - Outils de communication : nombre de nouvelles pages du site Internet, nombre de campagnes d'affichage et de publicité,
 - Fréquentation extérieure du centre de documentation,
 - Mesures prises pour améliorer la gestion du mouvement des oeuvres,
 - Nombre de postes et nombre de personnes accueillies dans le cadre d'emplois temporaires et type de formation dispensée,
 - Nombre de nouveaux équipements bureautiques et techniques de production et d'exposition,
 - Liste des améliorations réalisées dans les espaces d'accueil et d'exposition.
 2. Développement d'un musée créatif :
 - Nombre et type d'expositions effectuées (rétrospectives, créations actuelles, expositions à caractère historique),
 - Nombre de publications : cédérom, album souvenir, cartes postales, monographies,
 - Publication d'une revue biennale,
 - Activités mettant en valeur l'aspect scientifique et historiographique du musée (recherches et résultats mis à disposition du public sous forme de fiches-artistes, interviews etc.).
 3. Développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable :
 - Écarts entre le montant budgété et le montant réel des acquisitions du Musée,
 - Nombre des nouvelles acquisitions,
 - Prêts d'œuvre à d'autres musées,
 - Nombre de livres édités et co-édités.
 4. Développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain.
 - Nombre et type d'activités pédagogiques destinées au public (visites commentées, rendez-vous, commentaires, guides volants, collaboration avec l'HEAD et l'Université de Genève).

Annexe 5: Adresses de contactVille de Genève :

Madame Isabelle Naef Galuba
Conseillère culturelle
Responsable Fonds municipal d'art contemporain (Fmac)
10, rue des Vieux-Grenadiers
1205 Genève

Courriel : isabelle.naef-galuba@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 45 30
Fax : 022 418 45 31

Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola Elongama
Adjointe financière
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Mamco et Fondation Mamco :

Monsieur Christian Bernard
Directeur
Musée d'art moderne et contemporain
10, rue des Vieux-Grenadiers
1205 Genève

Courriel ch.bernard@mamco.ch
Tél. : 022 320 61 22
Fax : 022 781 56 81

Fondamco :

Maître Jean-Paul Croisier
Avocat
61, rue du Rhône
1204 Genève

Courriel jpc@cglaw.ch
Tél. : 022 319 09 09
Fax : 022 319 09 11

Annexe 6 : Echéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Durant ces quatre années, la Fondamco devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **15 mars**, la Fondamco fournira aux personnes de contact du Canton, de la Ville et de la Fondation Mamco (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le budget quadriennal actualisé.

Au plus tard le **30 avril**, la Fondamco fournira ses comptes audités et le rapport de révision.

2. Le **31 octobre 2010** au plus tard, la Fondamco fournira aux collectivités publiques et à la Fondation Mamco son plan financier ainsi que son programme artistique pour les quatre prochaines années (2012-2015).
3. **Début 2011**, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2008, 2009 et 2010 et des éléments déjà connus de 2011 selon les critères figurant dans l'annexe 4. L'exercice 2011 sera évalué en avril 2012, après remise des comptes et du rapport d'activités 2011.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Celle-ci devra être finalisée avant **juin 2011** pour permettre le dépôt du projet de loi devant le Grand Conseil.

Annexe 7 : Projet BAC

Dès 1995, devant les sollicitations des acteurs du domaine de l'art contemporain, le Département de la culture a encouragé ces derniers à rechercher des collaborations et des synergies entre eux, étant donné la conjoncture de déficits budgétaires des collectivités publiques. Dans cette perspective, le MAMCO et le Centre d'art contemporain, logés au BAC, ont alors entamé des discussions avec le Centre pour l'image contemporaine, le Centre pour la photographie et le Centre d'édition contemporaine (alors Centre genevois de la gravure contemporaine), discussions auxquelles ont été associées deux entités municipales, le Fonds municipal d'art contemporain et le Cabinet des estampes. Ces discussions ont porté sur la définition d'un projet commun afin de mieux exploiter les moyens disponibles et de donner davantage de visibilité à la scène de l'art contemporain à Genève.

Depuis juin 2006, les cinq institutions proposent un programme d'activités sous l'appellation BAC dans les espaces libérés par le Musée Jean Tua. Depuis l'automne 2006, le Centre d'édition contemporaine réalise ses expositions exclusivement dans ces espaces. Enfin, en avril 2007, le Centre pour la photographie a également emménagé sur les lieux (bureaux et espaces d'exposition). Cette première étape correspond à la réalisation d'un projet provisoire en attendant la concrétisation du projet final.

Sur le plan politique, cette démarche a été relayée par deux motions qui apportent un appui déterminé à l'orientation proposée.

Motion n° 312 (de la Ville de Genève) de M. Pierre de Freudenreich, Mmes Maria Beatriz de Candolle et Suzanne-Sophie Hurter, amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 20 septembre 1999 dans le rapport n° 312 A, intitulée «Politique culturelle : Pour des états généraux de l'art moderne et contemporain» :

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- Promouvoir, sous l'égide de la Fondation pour l'art moderne et contemporain, à laquelle pourront être intégrées de plein droit les institutions intéressées, la création, sur le modèle fédératif, d'un centre genevois pour l'art contemporain ;
- Soutenir activement le regroupement dans le Bâtiment d'art contemporain (ancienne SIP) dit «BAC», des institutions qui le décideront, et notamment :
 - du MAMCO et
 - du Centre d'art contemporain, qui s'y trouvent déjà, rejoints par
 - le Centre de la gravure contemporaine,
 - le Centre de la photographie,
 - le Centre pour l'image contemporaine de Saint-Gervais, voire
 - le Cabinet des estampes ou d'autres entités ;
- Favoriser les synergies, une coopération intensive et des collaborations à tous niveaux entre les institutions parties prenantes ;
- Assumer les quelques investissements, qui devront demeurer modestes, nécessaires à l'aménagement du BAC ;
- Maintenir à leur niveau actuel les subventions accordées aux institutions engagées dans ce processus, sauf décision différente du Conseil municipal ;
- Tout mettre en œuvre pour trouver, dans les délais les plus brefs, une solution concertée de relogement ainsi que la prise en charge des frais de transfert concernant le Musée Jean Tua, afin que ce dernier libère les espaces qu'il occupe actuellement dans le BAC et qui sont indispensables à la réalisation du Centre genevois pour l'art contemporain.

Le Conseil municipal recommande que les intéressés soient consultés avant l'intégration d'Andata Ritorno.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

Motion n° 263 (de la Ville de Genève) de MM. Bernard Lescaze, Jean-Marc Guscetti, Guy Savary et Jean-Pierre Lyon, amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2002, intitulée «Pour un soutien ciblé au Musée Jean Tua de l'automobile, de la moto et du cycle» :

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre et intensifier ses démarches afin que le Musée Jean Tua de l'automobile libère enfin les locaux dans lesquels il se trouve actuellement, car il n'est plus acceptable que ce musée rende impossible la réalisation d'un projet culturel dit «BAC + 3», proposé dans la motion 312, qui a été votée à l'unanimité (moins une abstention) le 20 septembre 1999 par l'ensemble du Conseil municipal.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

Annexe 8 : Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (L9418) - Statuts

**Loi
(9418)**

relatif à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu l'article 1 de la loi 8865, du 12 février 2004, ouvrant un crédit de
fonctionnement en 2003 et 2004 pour la Fondation du musée d'art moderne et contemporain,
vu la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de
patrimoine (ci-après loi sur la fusion), du 3 octobre 2003,
décrète ce qui suit :

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but de créer une fondation de droit public en vue de
contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne
et contemporain à Genève, accessible au public.

Art. 2 Forme juridique et siège

Il est ainsi créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité
juridique, sous la dénomination « Fondation de droit public du musée d'art
moderne et contemporain - Fondamco ». Son siège est à Genève.

Section 2 Buts et activités

Art. 3 Mission

1 La fondation gère le musée d'art moderne et contemporain de Genève.

2 Elle accomplit notamment les tâches suivantes :

- a) elle gère, conserve et développe les collections d'objets significatifs
d'art moderne et contemporain, elle les rend accessibles au public ;
- b) elle contribue au développement de son musée, notamment par une
politique diversifiée d'expositions et d'acquisitions ;
- c) elle rend accessible au public l'art moderne et contemporain du monde
entier sous toutes ses formes ;
- d) elle effectue des recherches, en particulier pédagogiques, dans le cadre
de ses attributions.

3 Dans l'exercice de ses activités, la fondation prend en compte les besoins
des différentes catégories de la population. Elle s'efforce d'être présente dans
tous les milieux concernés et, en particulier, dans les écoles.

Art. 4 Mode d'accomplissement des tâches

La fondation effectue tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ses
tâches, en particulier :

- a) elle reprend la collection de la fondation de droit privé du musée d'art
moderne et contemporain de Genève-Mamco, ce conformément aux
règles légales fédérales en matière de transfert de patrimoine de la loi
sur la fusion ;
- b) elle collabore avec des institutions, des établissements ou des tiers ;
- c) elle acquiert, administre ou aliène ses biens et ses installations ;
- d) elle fournit à des tiers des prestations contre rémunération.

*Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco***Art. 5 Collaboration**

- 1 La fondation collabore étroitement avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève, et plus particulièrement avec les musées de la Ville de Genève.
- 2 La fondation s'engage de manière active en faveur des échanges culturels. Elle organise ainsi des manifestations régionales, nationales et internationales, et collabore avec des institutions situées en Suisse comme à l'étranger.
- 3 A cet effet, elle entretient des échanges réguliers avec ses partenaires, notamment relatifs à des objets de collection ou à des expositions. Elle contribue à la formation continue de son personnel. Elle met en oeuvre une politique de prêt de ses biens dans le cadre de l'activité de son musée.

Section 3 Capital de dotation, financement et assurances**Art. 6 Capital de dotation**

Le capital de dotation de la fondation est constitué de sa collection, des biens meubles et de la bibliothèque, cédés par la fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco, conformément au contrat de transfert du patrimoine.

Art. 7 Transfert de la collection

Le transfert de la collection de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco à la fondation de droit public (Fondamco) est arrêté par voie de convention liant l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco. Il doit être conforme aux dispositions de la loi sur la fusion.

Art. 8 Modes de financement

- 1 La fondation finance ses activités par :
 - a) une subvention annuelle de l'Etat de Genève ;
 - b) une subvention annuelle de la Ville de Genève ;
 - c) une contribution financière annuelle de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco ;
 - d) des recettes provenant de ses activités propres, notamment de son musée ou de collaboration avec des tiers ;
 - e) d'autres subventions ou dons.
- 2 La fondation s'efforce de réaliser des recettes et d'obtenir des contributions de tiers.

Art. 9 Exercice annuel et comptes

- 1 L'exercice financier annuel s'ouvre le premier 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre.
- 2 Conformément aux dispositions applicables aux institutions subventionnées par la Ville de Genève, un bilan, compte de profits et pertes, ainsi qu'un rapport de gestion sont établis au 31 décembre.
- 3 L'Inspection cantonale des finances exerce la surveillance de la fondation conformément à la loi sur la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1999.

Art. 10 Assurances

La fondation s'assure et assure de manière appropriée les objets de collection ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées.

Section 4 Mandat et convention de subventionnement**Art. 11 Contrat de subventionnement**

- 1 Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco signent une convention de subventionnement avec la fondation, qui fixe en particulier ses prestations.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

2 A cet effet, les parties arrêtent périodiquement les modalités de la convention de subventionnement avec la fondation.

Section 5 Organisation**Art. 12 Organisation**

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) la direction ;
- c) l'organe de révision.

Art. 13 Conseil de fondation

1 Le conseil de fondation est l'organe suprême. Il est composé de neuf membres. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco désignent chacun trois membres.

2 Le conseil de fondation assume les tâches suivantes :

- a) il détermine l'orientation stratégique de la fondation ainsi que ses instruments de gestion ;
- b) il approuve le plan de gestion et le budget de la fondation ;
- c) il désigne le directeur ou la directrice du musée et détermine son cahier des charges ;
- d) il désigne le personnel du musée, sur proposition du directeur ou de la directrice ;
- e) il évalue l'ensemble du personnel, conformément aux modalités prévues à l'article 20 de la présente loi ;
- f) il surveille l'activité du musée et contribue à son développement ;
- g) il approuve le rapport d'activité et les comptes annuels, au plus tard six mois après leur boucllement ;
- h) il édicte le règlement d'organisation de la fondation et le règlement du personnel de la fondation ;
- i) il assume toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la présente loi.

3 Le conseil de fondation désigne en son sein un bureau de trois membres, composé d'un représentant du Conseil d'Etat, de la Ville de Genève et de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco. Il exerce les tâches qui lui sont dévolues par le conseil de fondation.

4 Le conseil de fondation désigne également en son sein son président. Le mandat du président est de quatre ans, renouvelable une fois.

5 Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation et subsidiairement envers l'Etat des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Art. 14 Direction

1 La direction est nommée par le conseil de fondation.

2 Elle assume les tâches suivantes :

- a) elle propose au Conseil de fondation la politique culturelle et artistique du musée ;
- b) elle est le supérieur hiérarchique des collaborateurs et collaboratrices de la fondation ;
- c) elle définit le cahier des charges des membres du personnel ;
- d) elle propose le nouveau personnel au Conseil de fondation ;
- e) elle gère la fondation selon les principes de la délégation et les définitions concertées d'objectifs ;
- f) elle répond de la gestion des affaires courantes devant le conseil de fondation ;
- g) elle élabore les plans de développement et les soumet au conseil de fondation ;
- h) elle représente la fondation à l'extérieur.

*Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco***Art. 15 Organe de révision**

1 L'organe de révision est désigné par le Conseil de fondation.

2 Il assume les tâches suivantes :

- a) il vérifie la comptabilité et les comptes qui doivent être conformes aux exigences légales ainsi qu'aux directives émanant soit de l'Etat de Genève, soit de la Ville de Genève ;
- b) il rend compte du résultat de ses vérifications au Conseil de fondation, au Conseil d'Etat, au Conseil administratif de la Ville de Genève, ainsi qu'au Conseil de fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco.

Section 6 Objets de collection et musée**Art. 16 Objets de collection appartenant à la fondation**

1 La fondation reçoit des mains de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco l'ensemble de sa collection. Elle l'acquiert en pleine propriété et ce à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi sur la fusion.

2 Tout nouvel objet de collection acheté par la fondation grâce à ses propres fonds ou des fonds extérieurs est acquis à la fondation.

Art. 17 Objets de collection appartenant à des tiers

1 La fondation peut collaborer avec toute institution publique ou privée ainsi qu'avec des tiers en vue de conclure des contrats de dépôt d'oeuvres.

2 Les droits des tiers, les charges qu'ils fixent et les conditions qu'ils posent engagent la fondation.

Art. 18 Inventaire

1 La fondation dresse un inventaire de l'ensemble de sa collection et de tous les dépôts, ainsi que l'ensemble des charges et conditions y afférents.

2 Cet inventaire est régulièrement mis à jour, au moins une fois par année.

Section 7 Rapports de travail**Art. 19 Statuts du personnel**

La fondation engage ses collaboratrices et ses collaborateurs sous la forme de contrat de droit privé.

Art. 20 Transfert des rapports de travail

1 Chaque poste de collaborateur ou de collaboratrice actuellement engagé par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco fait l'objet d'une évaluation.

2 La fondation de droit public (Fondamco) conclut un contrat de travail avec chaque collaborateur ou collaboratrice sur la base du résultat de l'analyse du poste et de la personne concernée.

Section 8 Surveillance et règles applicables**Art. 21 Surveillance**

1 La fondation est placée sous la surveillance :

- a) du Conseil d'Etat, soit pour lui le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique,
- b) du Conseil administratif de la Ville de Genève, soit pour lui le conseiller administratif chargé du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève,
- c) et du président de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-Mamco.

2 Font l'objet de la surveillance :

- a) l'accomplissement des tâches légales ;
- b) l'utilisation conforme des moyens de la fondation ;

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondamco

c) le respect des règles légales et des buts de la fondation.

Art. 22 Règles applicables

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993, ainsi que sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Section 9 Dispositions finales**Art. 23 Création de la fondation**

La fondation acquiert la personnalité juridique à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 24 Dissolution et liquidation

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la fondation et détermine le mode de liquidation. Le Conseil municipal de la Ville de Genève donne son préavis.

² La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat. Il peut déléguer cette tâche à un tiers.

³ Les biens de la fondation doivent être transmis à une corporation de droit public genevoise disposant des infrastructures muséales aptes à maintenir en valeur la collection du musée.

Art. 25 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2008 - 2011

entre

La République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représentée par Monsieur Charles Beer,
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

d'une part

et

**La Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et
du Croissant-Rouge**

ci-après le MICR

représentée par Maître Luc Hafner, président du Conseil de fondation et Monsieur
Roger Mayou, directeur du Musée

d'autre part

TABLE DES MATIERES

Titre 1 :	PREAMBULE	3
Titre 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales.....	4
Article 2 :	Objet de la convention.....	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat.....	4
Article 4 :	Statut juridique et but du MICR.....	5
Titre 3 :	ENGAGEMENTS DU MICR.....	6
Article 5 :	Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR.....	6
Article 5 bis :	Rapport stratégique Avenir 2008.....	6
Article 6 :	Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire	6
Article 7 :	Bénéficiaire direct	7
Article 8 :	Plan financier quadriennal	7
Article 9 :	Reddition des comptes et rapports.....	7
Article 10 :	Communication et promotion des activités	7
Article 11 :	Gestion du personnel	8
Article 12 :	Système de contrôle interne	8
Article 13 :	Archives	8
Article 14 :	Développement durable.....	8
Titre 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE	9
Article 15 :	Liberté artistique	9
Article 16 :	Engagements financiers.....	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
Titre 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS.....	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord.....	10
Article 19 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes.....	10
Article 20 :	Échanges d'informations.....	10
Article 21 :	Modification de la convention.....	10
Article 22 :	Évaluation	11
Titre 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Règlement des litiges	12
Article 25 :	Durée de la convention	12
Annexes.....		14
Annexe 1 :	Projet culturel correspondant aux prestations énumérées à l'article 5	14
Annexe 2 :	Plan financier.....	18
Annexe 3 :	Tableau de bord	19
Annexe 4 :	Évaluation	20
Annexe 5 :	Adresse des personnes de contact	22
Annexe 6 :	Echéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts et règlement interne du MICR.....	24

PREAMBULE

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ouvert ses portes en 1988. Il est géré par une Fondation de droit privé.

Créé à Genève sur l'initiative d'un ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Musée a pour vocation de sensibiliser un large public au Mouvement de la Croix-Rouge et à l'action humanitaire et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Son fonctionnement bénéficie d'un soutien régulier de la Confédération suisse, de la République et canton de Genève et du CICR.

La République et canton de Genève a participé à la construction de ce nouveau musée par deux subventions (2.5 millions de francs - 1981 et 2 millions de francs - 1989). Elle a par ailleurs accordé une subvention de 500'000 F dès 1992 comme participation aux frais de fonctionnement.

Le MICR est progressivement devenu une institution incontournable de la Genève culturelle et internationale. Il accueille près de 100'000 visiteurs annuellement, de Genève, de Suisse et de l'étranger.

Il s'est donné pour mission d'accueillir un large public et de motiver les jeunes à venir travailler sur les différentes thématiques présentées.

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), il est établi la présente convention - contrat de prestation au sens de la LIAF - qui vise à :

- Déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- Préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- Définir le projet artistique et culturel comme les prestations offertes au public genevois par le MICR ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- Fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- Le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du MICR;
- L'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- Les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les bases légales relatives à présente convention sont :

- La loi fédérale concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du 5 octobre 2001 (RS 432.41).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A 2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- Le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- Les statuts de la Fondation du MICR (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes notamment les prestations attendues du MICR et de faciliter la planification à moyen terme des activités du MICR, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat

L'Etat de Genève soutient par des aides financières trois institutions muséales de renommée internationale (le MICR, le Mamco et la Fondation Martin Bodmer).

L'Etat soutient en particulier le MICR, lui reconnaissant ainsi des missions fondamentales en termes de :

- Conservation du patrimoine matériel et immatériel,
- Sensibilisation au mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fondé à Genève et, plus largement, aux idées de solidarité et de défense des droits de l'homme,
- Mise en valeur, notamment par des expositions temporaires, des actions humanitaires réalisées hier comme aujourd'hui dans les pays en conflits ou suite à des catastrophes naturelles ainsi qu'à des questions de société liées à ces problématiques.

Le MICR est devenu au fil du temps un lieu de référence pour la Genève humanitaire et internationale. Il a dans ce sens développé des actions singulières pour le jeune public dans le cadre de collaborations avec le département de l'instruction publique (DIP). Il met aussi à la disposition des enseignants et des élèves des outils d'aide à la visite et organise des ateliers ou visites guidées particulièrement adaptés au jeune public et aux thématiques développées dans les espaces d'exposition.

Cette aide financière, octroyée pour quatre ans, permettra au MICR de poursuivre le travail déjà engagé, de redéfinir son concept muséologique afin de mieux accueillir les publics et d'affiner son projet artistique et culturel.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Le soutien de l'Etat de Genève est étroitement lié à celui versé par la Confédération suisse et le Comité international de la Croix-Rouge car selon la loi fédérale : *l'aide financière fédérale n'est versée que si le Canton de Genève et le CICR participent également au financement du MICR* (art. 2, RS 432.41).

Article 4 : Statut juridique et but du MICR

La Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une fondation de droit privé.

Elle a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement.

Le musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à mettre en valeur les services rendus par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et contribuer au rayonnement des institutions qui en sont issues dans leur tentative de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des Hommes.

ENGAGEMENTS DU MICR

Article 5 : Projet artistique, culturel et humanitaire du MICR

Le MICR vise à réaliser des objectifs :

- Pédagogiques, en motivant la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement;
- De conservation, en étant un centre de mémoire et de recherche historique, en conservant la documentation et l'iconographie liées au patrimoine des diverses institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en les exploitant de manière appropriée, en devenant ainsi une banque de données spécialisées sur le patrimoine humanitaire national et international;
- Promotionnels, en faisant mieux connaître le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le patrimoine humanitaire de Genève, de la Suisse et de la communauté internationale et en contribuant à la diffusion du droit international humanitaire.

Le MICR s'engage, dans le cadre de la présente convention, à fournir les prestations suivantes :

- Organisation d'expositions temporaires traitant, en partant de problématiques liées à l'humanitaire, de questions de société pour susciter l'attention d'un large public;
- Organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions temporaires, telles que tables rondes, conférences/colloques, visites commentées;
- Organisation d'animations sur des thématiques liées aux expositions (permanente et temporaires) à l'attention spécifique des jeunes visiteurs, notamment des classes genevoises, telles que visites-activités commentées, rencontres-débats, ateliers ou jeux de rôles;
- Conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de l'Etat de Genève, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé à la présente convention (cf. annexe 3).

Article 5 bis : Rapport stratégique Avenir 2008

En avril 2006, le conseil de fondation du MICR a adopté le *Rapport stratégique Avenir 2008* qui définit un projet de refonte du projet culturel et muséal du MICR. Les grandes lignes stratégiques (cf. annexe 1) proposent de transformer complètement l'exposition permanente et de revoir les espaces de dépôts et de bureaux. Il est lié à un projet architectural qui devrait être développé entre le musée et le CICR.

Tel que conçu, le projet impliquera la fermeture partielle du musée pendant l'année 2010.

La nouvelle conception du musée et l'aboutissement des travaux font partie des prestations qui seront évaluées au terme de la convention.

Article 6 : Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire

Le MICR et l'Etat de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, s'engagent pendant la durée de la convention à réunir un groupe de travail afin de définir un nouveau concept d'éducation aux droits de l'homme et de sensibilisation à l'action humanitaire en lien avec la transformation de l'exposition et les structures existantes.

Selon l'évolution de ce projet, un avenant à la convention pourrait être négocié pour 2011 afin de l'inclure comme une des prestations déterminantes du projet culturel et humanitaire du MICR.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le MICR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le MICR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du MICR figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2010 au plus tard, le MICR fournira à l'Etat un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2012-2015).

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le MICR fournit au département de l'instruction publique :

- Ses états financiers établis conformément aux Swiss GAAP RPC.
- Son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du MICR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques sera respectée.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du MICR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le MICR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 5 doit comporter la mention: "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Le logo de l'Etat de Genève doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le MICR.

Article 11 : Gestion du personnel

Le MICR est tenu d'observer les lois, règlements, arrêtés et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Le MICR rédige et met à jour les cahiers des charges du personnel fixe et un organigramme ainsi que son système salarial. Ces documents seront transmis à l'Etat de Genève sur demande.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le MICR met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le MICR s'engage à :

- Adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- Ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- Constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- Conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le MICR peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable.

Par le biais d'une convention séparée, il peut déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

Le MICR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec l'Etat de Genève.

ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE**Article 15 : Liberté artistique**

Le MICR est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. L'Etat de Genève n'intervient pas dans les choix artistiques du MICR (programmation des expositions, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

Article 16 : Engagements financiers

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique et conformément à la loi de financement, s'engage à verser au MICR, une aide financière d'un montant total de 2'224'000 F pour les années 2008 à 2011, soit un montant annuel de 555'000 F pour les années 2008 et 2009 et de 557'000 F pour les années 2010 et 2011.

Les montants sont versés chaque année sous réserve du vote annuel du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

L'aide financière sera versée mensuellement.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à la promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les prestations définies à l'article 5 sont traduites en objectifs et indicateurs de performance.

Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.

Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du MICR.

Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3 de la présente convention. Il est réactualisé et remis au 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 9 est réparti entre l'Etat de Genève et le MICR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers du MICR. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par le MICR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

Le MICR conserve 80 % de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, le MICR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. Le MICR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001 (LIPAD) les parties se communiquent toute information utile à la mise en œuvre de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est à négocier entre les parties sous réserve du respect de la loi de financement.

En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités du MICR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Évaluation

Le département de l'instruction publique met en place une organisation appropriée afin de :

- Veiller à l'application de la convention;
- Évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le MICR (cf. annexes 3 et 4).

Les parties commencent l'évaluation de cette convention début 2011. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2011. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque:

- a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) Le MICR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Fait à Genève leen deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève

Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour le MICR

Luc Hafner
Président du Conseil de fondation

Roger Mayou
Directeur du Musée international de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel correspondant aux prestations énumérées à l'article 5

A) Aujourd'hui

Le MICR organise chaque année :

- 2 expositions temporaires.
- 4 à 6 conférences, tables rondes, grands entretiens en lien soit avec les expositions temporaires, soit avec des sujets d'actualité.
- Un colloque international en partenariat avec l'Université de Genève.
- 30 visites guidées publiques gratuites le dimanche en français et en anglais.

Spécifiquement à l'attention du jeune public :

- 6 animations-ateliers dans le cadre du passeport vacances.
- 5 accueils-animations par des jeunes pour des jeunes.
- 4 visites à la carte pour les écoles.

Spécifiquement à l'attention des enseignants :

- 20 fiches pédagogiques en ligne rédigées en collaboration avec l'atelier pédagogique (3 à 4 enseignants au bénéfice d'heures de décharge).
- 2 visites de formation.
- 1 journée de formation continue.
- L'envoi régulier d'E-News.

En outre, le MICR est membre actif du groupe Écoles-Musées.

B) Dans le futur

Le MICR entend poursuivre les actions ci-dessus.

En outre, dans la perspective de son 20^e anniversaire en 2008, le MICR a entamé une réflexion sur sa mission et sur l'avenir de son projet culturel dans le but d'établir une stratégie à 10 ans. En janvier 2005, le Conseil de Fondation a approuvé le « Rapport stratégique Avenir 2008 » présenté par la direction. Il définissait des projets et des décisions stratégiques, dont la faisabilité a été vérifiée tout au long de l'année 2005 pour aboutir à 15 décisions stratégiques regroupées en 4 projets qui ont été adoptés par le Conseil de Fondation en avril 2006. L'essentiel de ce rapport est résumé ci-dessous.

1. Introduction

Le MICR est un musée thématique qui a une spécificité propre et dont la collection forme un tout cohérent. Il est reconnu en tant que spécialiste de l'histoire du Mouvement de la Croix-Rouge et comme pôle de réflexion par un public qui demande des activités qui donnent du sens. Les visiteurs en ressortent sensibilisés à des sujets sérieux, avec des questions qu'ils ont envie d'approfondir.

Outil didactique et pédagogique, le MICR est également un lieu de promotion qui attire les touristes internationaux et nationaux, pour lesquels Genève et la Suisse = Croix-Rouge = humanitaire = droits humains.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Dans le Message¹ du Conseil fédéral aux Chambres de février 2001, les objectifs généraux se résumaient ainsi :

- Motiver la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement;
- Être un lieu de mémoire vivante et un centre de recherche historique en conservant le patrimoine des diverses institutions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- Faire connaître le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le patrimoine humanitaire de Genève, de la Suisse et de la communauté internationale et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Dans le cadre de ces objectifs généraux, le MICR s'est donné une stratégie claire pour des mises en œuvre encore plus efficaces.

2. L'avenir à dix ans

2.1 La stratégie

La stratégie générale pour les années 2008-2018 peut être résumée en 4 axes :

i) Structure juridique

Le MICR veut/doit **rester une institution indépendante** du Mouvement. En revanche, pour légitimer et amplifier son rôle dans la préservation du patrimoine, il doit s'en rapprocher formellement, sur des bases contractuelles et durables.

ii) Projet culturel

Le MICR veut **accomplir pleinement sa mission de musée**, à savoir collectionner et diffuser, et veut développer les deux faces de cette mission :

1. La **collection doit s'enrichir de manière proactive** autour de champs définis et avec des partenaires contractuels en ce qui concerne le Mouvement.

2.1 **L'exposition permanente doit être complètement transformée** en réfléchissant à un concept global qui revisite les articulations entre exposition permanente, expositions temporaires et manifestations annexes. Nous privilégierons l'idée **d'exposition de référence et d'expositions de synthèse** tout en donnant une **place importante à l'actualité**.

2.2 Les **expositions** doivent toujours être pensées en fonction d'une possible **présentation itinérante** et accompagnées d'une **publication**.

iii) Bâtiment

La construction d'un visitor's center (avec restaurant) commun avec le CICR permettra de résoudre les besoins d'accroissements des surfaces des dépôts et des bureaux. En outre, elle renforcera les synergies entre les deux institutions sur le plan de l'accueil des visiteurs.

iv) Finances

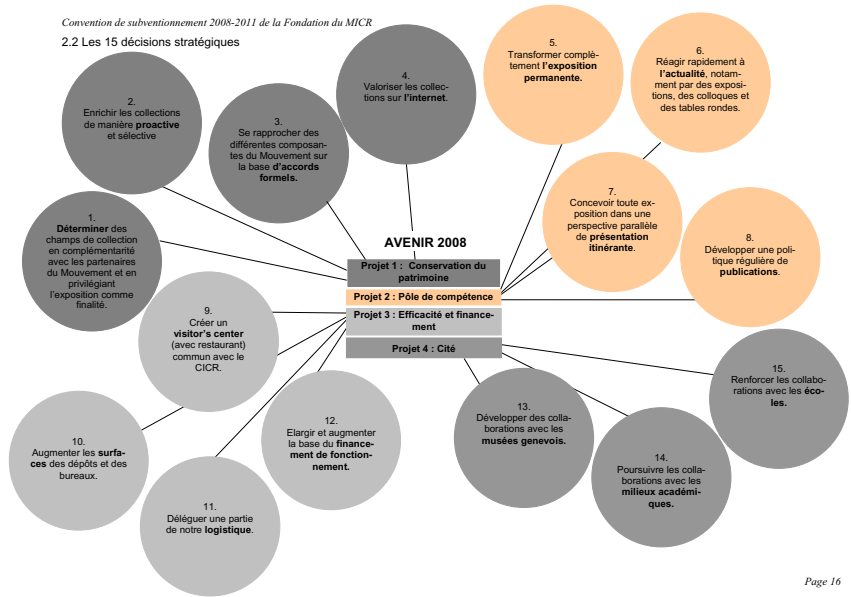
Le budget actuel de fonctionnement (2,8 Millions dont le 65% est couvert par des financements réguliers) est trop « juste ». Il ne permet pas au MICR de se développer sur le moyen terme. Le MICR vise un budget de 3,5 Millions en **élargissant la base du financement de fonctionnement**.

La réalisation de cette stratégie générale nécessite **15 décisions stratégiques regroupées en 4 projets**.

¹ « Message (01.016) concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'octroi d'une aide financière pour les années 2002 à 2005 ».

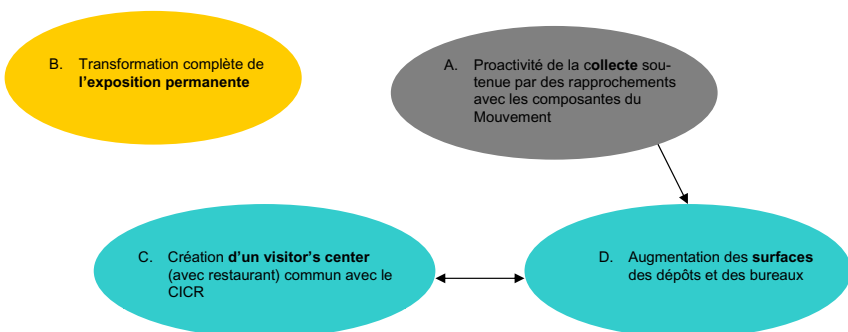
Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

2.2 Les 15 décisions stratégiques



3. Les chantiers prioritaires

Quatre chantiers prioritaires se dégagent pour assurer le développement du MICR :



Le chantier **exposition permanente** est indépendant.

En revanche, le chantier **collecte** augmente la nécessité de réaliser le chantier **surfaces**, alors que la réalisation du chantier **visitor's center** permet de résoudre le chantier **surfaces**.

3.1 Ressources

En l'état, c'est-à-dire avant la position du CICR sur le visitor's center et l'évaluation des investissements consécutifs, la réalisation des trois chantiers A, B et D peut être évaluée de la manière suivante pour le MICR :

- Investissements : Les coûts d'investissement seraient d'environ 6 millions pour le chantier exposition permanente.
- Fonctionnement : Les coûts de fonctionnement augmenteraient de 700'000 CHF/an, dont 300'000 dus à la création de 2 nouveaux postes : le premier lié au développement des activités patrimoniales (décisions stratégiques 1 à 4) et le second au renforcement du pôle de compétences expositions et publications (décisions stratégiques 5 à 8).

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Annexe 2 : Plan financier

Plan financier quadriennal 2008 - 2011

Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010*	Budget 2011	
Charges						
Charges de personnel	1'571'638	1'728'195	1'753'394	1'788'462	1'824'231	1'860'716
Communication	292'008	402'000	402'000	392'000	307'000	402'000
Muséologie	83'016	121'878	121'878	121'878	30'000	386'000
Informatique	58'057	72'404	72'404	73'852	75'329	76'836
Administration générale	74'095	65'969	65'969	65'969	67'288	67'288
Intendance, bâtiment	272'283	273'847	273'847	273'847	250'000	300'000
Frais financiers	6'549	4'500	4'500	6'500	1'000	7'000
Frais liés aux expositions temporaires	121'217	120'000	120'000	120'000		
Frais liés aux concerts 1)	26'065					
Total des charges	2'504'928	2'788'793	2'813'992	2'842'508	2'554'848	3'099'840
Produits						
Recettes visiteurs	423'076	412'000	412'000	412'000	78'818	412'000
Kiosque - auditorium - restaurant	119'921	107'275	107'275	109'500	24'484	70'000
Autres produits	16'394	15'000	15'000	15'000	0	0
Subvention - Confédération	954'400	968'700	968'700	983'200	993'700	1'233'700
Subvention - Etat de Genève	555'000	554'210	555'000	555'000	557'000	557'000
Subvention - CICR / FISCR	350'000	350'000	350'000	400'000	450'000	450'000
Dons 2)	35'019	390'000	390'000	400'000	400'000	400'000
Dissolution provisions pour budget extraordinaire	36'000					
Total des produits	2'489'810	2'797'185	2'797'975	2'874'700	2'504'002	3'122'700
Résultat brut	-15'118	8'392	-16'017	32'192	-50'846	22'860
Amortissement	-52'095	-44'404	-28'811	-32'000	-25'000	-22'000
Acquisition mobilier par dissolution provisions	-25'683					
Absorption par réserves	57'982	37'000	46'000		76'000	
Résultat net	-34'914	988	1'172	192	154	860
Réserves au 31.12.2006	190'820					

* Selon la planification actuelle, le MICR devrait être fermé la majeure partie de l'année 2010 (avril à décembre) pour la réalisation de la nouvelle exposition permanente, ce qui explique la baisse des recettes visiteurs. Les charges de personnel ne diminuent pas car l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs est nécessaire pendant cette phase, bien que le Musée soit fermé.

1) charges liées à l'organisation de concerts jusqu'en 2006

2) Sous cette rubrique est compris un montant annuel de CHF 350'000 correspondant à la contribution extraordinaire budgetée du CICR. Toute autre contribution du CICR (non-budgetée) est destinée au fonds d'investissement.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Annexe 3 : Tableau de bord

<u>Indicateurs :</u>		valeurs cibles	2008	2009	2010	2011
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)	15				
	personnel temporaire (en nombre de semaines)	22				
	Stagiaires (en nombre de semaines)	104				
Nombre de visiteurs	Fréquentation totale de l'année	90'000				
Nombre de conférences	Nombre de conférences durant l'année	4 - 6				
Nombre d'expositions temporaires	Nombre d'expositions temporaires durant l'année	2				
Nombre d'autres manifestations	Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution	70				
Nombre d'élèves accueillis	Nombre d'élèves du DIP s'étant rendus au musée	1'800				
Autres indicateurs :	Nombre de visites guidées	850				

Billetterie

Exposition permanente	Nombre d'entrées plein tarif	11'950				
Exposition permanente	Nombre d'entrées tarif groupe d'adultes	2'750				
Exposition permanente	Nombre d'entrées tarif étudiants (y compris groupe)	23'100				
Exposition permanente	Nombre d'entrées tarif familles, handicapés, apprentis, chômeurs, retraités, militaires, CICR	7'850				
Exposition permanente	Nombre d'entrées à tarif actions spéciales	3'497				
Exposition permanente	Nombre d'entrées au tarif 20 ans/20 francs	3				
Exposition permanente	Nombre d'entrées gratuites	5'000				
Exposition temporaire	Nombre d'entrées gratuites	35'850				

Indicateurs financiers

Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique & communication					
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)					
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions					
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)					
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)					
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP+subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Total des produits	Total recettes propres+ subventions+autre financement					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres/total des produits					
Part de financement public	(subvention Etat+autre financement public)/total des produits					
Part des subventions de l'Etat	subvention Etat/total des produits					
Part des charges de production	(charges liées à l'activité muséographique)/charges totales					
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales					

Annexe 4 : Évaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2011.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. **Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention soit notamment :
 - Échanges d'informations réguliers et transparents;
 - Qualité de la collaboration entre les parties;
 - Remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. **Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - Réalisation des engagements du MICR mentionnés à l'article 5 et 5 bis et à l'annexe 1 et respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - Réalisation des engagements de l'Etat de Genève comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 14 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17;
3. **La réalisation des prestations** figurant à l'article 5 et 5 bis et à l'annexe 1 est mesurée par les indicateurs (quantitatifs) définis dans le tableau de bord (annexe 3) et par les critères qualitatifs suivants :
 - Organisation d'expositions temporaires traitant, en partant de problématiques liées à l'humanitaire, de questions de société pour susciter l'attention d'un large public
 - Diversité des publics selon tableau de bord et statistiques du musée
 - Diversité des sujets abordés
 - Lien avec l'actualité
 - Retombées dans la presse
 - Campagne d'affichage et de promotion, création de pages Internet, ...
 - Organisation de diverses manifestations en lien avec les expositions temporaires, telles que tables rondes, conférences colloques, visites commentées
 - Partenariats réalisés
 - Diversité et singularité des propositions
 - Organisation d'animations sur des thématiques liées aux expositions (permanente et temporaires) à l'attention spécifique des jeunes visiteurs, notamment des classes genevoises, telles que visites-activités commentées, rencontres-débats, ateliers ou jeux de rôles
 - Nombre de participants selon tableau de bord et répartition selon les âges (ordres d'enseignement)
 - Diversité des actions mises en place
 - Satisfaction des participants (par exemple sur base d'évaluations)
 - Incidence dans le cadre d'enseignements ou de projet d'écoles
 - Type de projets (pédagogiques) développés
 - Conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité. Enrichissement de la collection
 - Démarches effectuées
 - Acquisition et mise en valeur de nouveaux "objets"
 - Révision des espaces de dépôts

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

- Transformation de l'exposition permanente (définition d'un concept global, ...)
 - Réalisation de la transformation
 - Transformation des espaces d'accueil
 - Mise en place d'une nouvelle muséologie et de nouveaux parcours
 - Création d'un *visitor's center* en collaboration avec le CICR.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Annexe 5 : Adresse des personnes de contact

Marie-Anne Falciola
Adjointe financière
DIP - Service des affaires culturelles
Case postale 3925
1211 Genève 3

Tél. 022 327 34 40
Fax 022 327 34 43
Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Roger Mayou
Directeur
Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge
17, av. de la Paix
1202 Genève

Tél. 022 748 95 00
Fax 022 748 95 28
Courriel : r.mayou@micr.org

Jean-Luc Bovet
Administrateur
Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge
17, av. de la Paix
1202 Genève

Tél. 022 748 95 08
Fax 022 748 95 28
Courriel : jl.bovet@micr.org

Annexe 6 : Echéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Durant ces quatre années, le MICR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **15 mars**, le MICR fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le budget quadriennal actualisé.

Au 30 avril, au plus tard, le MICR fournira ses comptes audités et le rapport de l'organe de révision.
2. Le **31 octobre 2010** au plus tard, le MICR fournira à l'Etat de Genève son plan financier ainsi que son programme artistique pour les quatre prochaines années (2012-2015).
3. **Début 2011**, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2008, 2009 et 2010 et des éléments déjà connus de 2011 selon les critères figurant dans l'annexe 4. L'exercice 2011 sera évalué en avril 2012, après remise des comptes et du rapport d'activités 2011.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Celle-ci devra être finalisée avant **juin 2011** pour permettre le dépôt du projet de loi devant le Grand Conseil.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation du MICR

Annexe 7 : Statuts et règlement interne du MICR

MODIFICATION
selon décision du
11 MARS 1993

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Le secrétaire fédéral adjoint

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

STATUTS

Genève, le 14 décembre 1992
FAD/LM-mb/WPDOC-CONF/statuts

INDEX

- CHAPITRE I : CONSTITUTION, DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE**
- article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance
 - article 2 : But
 - article 3 : Siège
 - article 4 : Durée
- CHAPITRE II : CAPITAL ET RESSOURCES**
- article 5 : Capital
 - article 6 : Ressources
- CHAPITRE III : ORGANISATION**
- article 7 : Organes
 - section 1 : Conseil de fondation**
 - article 8 : Nomination
 - article 9 : Attributions
 - article 10 : Convocation
 - article 11 : Décisions et procès-verbaux
 - section 2 : Bureau**
 - article 12 : Nomination
 - article 13 : Attributions
 - article 14 : Convocation
 - article 15 : Décisions et procès-verbaux
 - section 3 : Directeur du Musée**
 - article 16 : Nomination
 - article 17 : Compétences
 - section 4 : Organe de contrôle**
 - article 18 : Rapport
- CHAPITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION**
- article 19 : Modification des statuts
 - article 20 : Dissolution de la Fondation
 - article 21 : Liquidation
 - article 23 : Entrée en vigueur
-

CHAPITRE I

CONSTITUTION, DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE

Article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance

- 1 Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge" une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 2 La Fondation est placée sous l'autorité de surveillance des fondations de la Confédération.

Article 2 : But

La Fondation a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement. Ce musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à mettre en valeur les services rendus par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et contribuer au rayonnement des institutions qui en sont issues dans leur tentative de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fondation est en Suisse, à Genève.

Article 4 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

CHAPITRE II

CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5 : Capital

Le capital initial de la Fondation est de dix mille francs (SFr. 10'000,-).

Article 6 : Ressources

Les ressources de la Fondation sont les suivantes :

- a) les fonds qu'elle a récoltés;
- b) les dons, legs et subventions dont elle pourrait être gratifiée;
- c) les contributions régulières ou exceptionnelles qui pourraient lui être accordées par d'autres institutions ou fondations;
- d) les revenus de ses avoirs;
- e) les recettes du Musée.

CHAPITRE III
ORGANISATION

Article 7 : Organes

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de fondation;
- b) le Bureau;
- c) le Directeur du Musée;
- d) l'Organe de contrôle.

Section 1
Conseil de fondation

Article 8 : Nomination

- 1 La Fondation est administrée par un Conseil de 12 membres dont :
 - a) deux représentants de la Confédération;
 - b) deux représentants de la République et Canton de Genève;
 - c) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge;
 - d) six membres, de nationalité suisse, élus à titre personnel.
- 2 Les représentants de la Confédération, de la République et Canton de Genève et du Comité international de la Croix-Rouge sont désignés par leurs autorités respectives, qui déterminent également la durée de leur mandat.
- 3 Les membres élus à titre personnel sont désignés par cooptation pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles.
- 4 Le mandat de membre prend fin avec l'année où ce dernier a atteint l'âge de 72 ans.
- 5 Le Conseil de fondation désigne en son sein un président et un vice-président.

Article 9 : Attributions

- 1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration de celle-ci.
- 2 Il a notamment les attributions permanentes suivantes :
 - a) assurer le financement nécessaire à l'exploitation et au développement du Musée;
 - b) édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'activité de la fondation, en particulier les règlements intérieurs;

4

- c) représenter la fondation envers les tiers;
- d) nommer le directeur ou éventuellement son remplaçant;
- e) désigner les personnes autorisées à représenter et obliger la Fondation vis-à-vis des tiers et leur conférer la signature, individuelle ou collective;
- f) approuver le budget et la planification financière;
- g) exercer la surveillance de l'exploitation et de la gestion;
- h) faire dresser à la fin de chaque année civile un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits, selon les règles en matière de comptabilité commerciale, ainsi qu'un rapport d'activité. Les rapports de contrôle des comptes et d'activité sont transmis, après approbation par le Conseil de fondation, à l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du 3ème trimestre suivant la clôture de l'exercice;
- i) statuer sur les emprunts;
- j) statuer sur la constitution des gages sur les biens de la Fondation;
- k) statuer sur l'acceptation des dons et legs;
- l) adopter la politique d'engagement du personnel et fixer le statut et l'échelle de traitement du personnel;
- m) désigner les membres du Bureau et définir leurs tâches et compétences dans un règlement;
- n) désigner des commissions consultatives et définir leurs tâches et compétences dans des règlements;
- o) désigner l'organe de contrôle parmi les fiduciaires membres de la Chambre fiduciaire suisse.

Article 10 : Convocation

- 1 Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au moins deux fois par an.
- 2 Il est convoqué à la demande de son Président ou de trois de ses membres au moins.

Article 11 : Décisions et procès-verbaux

- 1 Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

5

- 2 Toutefois, les décisions concernant l'objet prévu à l'article 9, lettres d, i, j, l et m, ne sont valables que si elles obtiennent l'adhésion des deux tiers des membres du Conseil de fondation.
- 3 Toute proposition sur laquelle chacun des membres du Conseil de fondation est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par l'unanimité des membres, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil de fondation.
- 4 Il est dressé procès-verbal des séances du Conseil de fondation. Ces procès-verbaux sont soumis, pour avis, aux membres du Conseil de fondation et signés par le Président et le Directeur, ou par tout autre membre que le Conseil a désigné pour suppléer en cas d'absence. Ils seront formellement approuvés au cours de la séance du Conseil qui suivra, sans préjudice de l'entrée en vigueur des décisions adoptées.

Section 2**Bureau****Article 12 : Nomination**

- 1 Le Conseil de fondation désigne en son sein un Bureau de cinq membres, dont un représentant de la Confédération, un représentant de la République et Canton de Genève et un représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Le Président du Conseil de fondation peut assister aux séances avec voix consultative, s'il n'est pas lui-même désigné comme membre du Bureau.
- 2 Le Bureau désigne en son sein un président et un vice-président.
- 3 Les membres du Bureau peuvent se faire accompagner par des conseillers ou des consultants. Ces derniers n'ont pas droit de vote.

Article 13 : Attributions

Le Bureau a pour tâche d'assister le directeur du Musée. Il prend les décisions urgentes entre les séances du Conseil de fondation dans les limites établies par ce dernier. Ses attributions et sa capacité de représenter la Fondation à l'égard des tiers sont déterminées dans un règlement également établi par le Conseil de fondation.

Article 14 : Convocation

- 1 Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.
- 2 Il est convoqué d'ordre du Président du Conseil de fondation, du Président du Bureau, ou sur demande de trois de ses membres.

Article 15 : Décisions et procès-verbaux

- 1 Le Bureau prend ses décisions par consensus. A défaut, il prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, il en réfère au Conseil de fondation.
- 2 Il est dressé procès-verbal des séances du Bureau. Ces procès-verbaux sont soumis à l'approbation du Bureau et signés par le Président du Bureau. Ils sont communiqués à tous les membres du Conseil de fondation.

Section 3
Directeur du Musée

Article 16 : Nomination

Le Musée est dirigé par un Directeur, nommé par le Conseil de fondation. La limite d'âge est fixée à 65 ans.

Article 17 : Compétences

- 1 Les compétences du Directeur sont fixées par un cahier des charges adopté par le Conseil de fondation.
- 2 Le Directeur assiste, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil de fondation et du Bureau. Il fait rapport sur la marche des affaires et les résultats intermédiaires du compte budgétaire. Il présente toutes propositions ou initiatives qu'il juge d'intérêt immédiat ou futur pour le Musée.
- 3 Si le Conseil décide de consulter des experts ou de créer des commissions consultatives, le directeur peut assister à leurs séances de travail.

Section 4**Organe de contrôle****Article 18 : Rapport**

L'Organe de contrôle procède à la vérification annuelle des comptes et du bilan et envoie, pour fin avril au plus tard, son attestation de vérification au Président du Conseil de fondation. S'il y a des remarques et propositions à présenter, elles feront l'objet d'un document annexe les justifiant.

CHAPITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 19 : Modification des statuts

- 1 Le Conseil de fondation peut soumettre à la décision de l'Autorité de surveillance des propositions de modifications des présents statuts avec l'accord des deux tiers au moins de ses membres.
- 2 L'application des articles 85 et 86 du Code civil est réservée.

Article 20 : Dissolution de la Fondation

En cas de dissolution de la Fondation, la liquidation est opérée par le Conseil de fondation, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs, à moins que l'Autorité de surveillance n'en décide autrement.

Article 21 : Liquidation

Après liquidation, le patrimoine de la Fondation sera dévolu à une ou plusieurs institutions exerçant des activités en rapport direct avec le but de la Fondation. Il ne retournera en aucun cas aux fondateurs ni à leurs successeurs.

Article 22 : Entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur à la date de la décision de l'Autorité de surveillance.

* * * * *

344
3.3.1993



FONDATION MARTIN BODMER
BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT **pour les années 2008 - 2011**

entre

La République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représentée par Monsieur Charles Beer,
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

d'une part

et

La Fondation Martin Bodmer

ci-après la Fondation

représentée par
Monsieur Jean A. Bonna, Président, Monsieur Conrad Bodmer, Membre du Conseil et
Monsieur Charles Méla, Directeur

d'autre part

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat	4
Article 4 :	Statut juridique et but du bénéficiaire	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE.....	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable.....	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE	9
Article 14 :	Liberté artistique	9
Article 15 :	Engagements financiers	9
Article 16 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS.....	10
Article 17 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 18 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 19 :	Échanges d'informations.....	10
Article 20 :	Modification de la convention	10
Article 21 :	Évaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 22 :	Résiliation	12
Article 23 :	Règlement des litiges	12
Article 24 :	Durée de la convention	12
ANNEXES	14	
Annexe 1 :	Projet culturel correspondant aux prestations énumérées à l'article 5	14
Annexe 2 :	Plan financier.....	16
Annexe 3 :	Tableau de bord	17
Annexe 4 :	Évaluation	18
Annexe 5 :	Adresse des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Echéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts	22

TITRE 1 : PREAMBULE

En 1951, Martin Bodmer fonde la Bibliotheca Bodmeriana à Cologne, bibliothèque qui rassemble des œuvres d'une valeur patrimoniale exceptionnelle comme les papyrus des *Livres des Morts*; la collection de papyrus de l'Ancien et du Nouveau Testament (dont l'Evangile selon saint Jean); l'unique spécimen conservé en Suisse de la *Bible* imprimée par Gutenberg (seul exemplaire existant en mains privées); une collection de manuscrits médiévaux du Xe au XVe siècle, et de manuscrits orientaux, une collection d'incunables, ainsi que des éditions originales de la littérature mondiale (Dante, Renaissance et Réforme, Siècle d'or espagnol, Grand siècle français, Shakespeare, Goethe, Joyce) et de nombreux autographes (Hölderlin, Novalis, Balzac, Rimbaud, Stifter, Tolstoï, Musil). Il s'y ajoute les éditions et les autographes dans le domaine des sciences (Marie Curie, Einstein) et de la musique (Beethoven, Mozart).

En 1971, le collectionneur crée une fondation à laquelle il lègue plus de 150 000 ouvrages organisés autour de "cinq piliers" de la littérature : Homère, la Bible, Dante, Shakespeare et Goethe. La fondation possède la 4^{ème} collection de Goethe au monde et la 1^{ère} de Shakespeare sur le continent. La fondation est en outre dépositaire d'un certain nombre d'objets dont une partie est encore la propriété de la famille Bodmer.

En cette même année, le Conseil d'Etat s'engagea à soutenir le fonctionnement de la bibliothèque par une somme de 200'000 francs indexée au coût de la vie.

Dans le but de mettre en valeur le patrimoine de la fondation et de l'ouvrir à un plus large public, la Fondation Martin Bodmer a construit, puis inauguré le Musée Bodmer le 1^{er} novembre 2003. L'extension des locaux (compactus, espace d'exposition permanente, espace d'expositions temporaires) a permis de réaliser un projet muséographique d'envergure.

Afin de reconnaître les nouvelles missions de la Fondation Martin Bodmer et sa nouvelle organisation, pour donner un cadre légal à la subvention versée depuis plus de 30 ans par la République et canton de Genève et conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, il est établi la présente convention - contrat de prestation au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières - qui vise à :

- Déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- Préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- Définir le projet artistique et culturel comme les prestations offertes au public genevois par la Fondation Martin Bodmer ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- Fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- Le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la fondation ;
- L'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève ;
- Les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les bases légales relatives à la présente convention sont :

- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève - LGAF (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières - LIAF (D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A 2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- Le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- Les statuts de la Fondation Martin Bodmer (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes notamment les prestations attendues du bénéficiaire et de faciliter la planification à moyen terme des activités du bénéficiaire, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat

L'Etat de Genève soutient par des aides financières trois institutions muséales de renommée internationale (le MICR, le Mamco et la Fondation Martin Bodmer).

L'Etat soutient en particulier la Fondation Martin Bodmer, lui reconnaissant des missions fondamentales en termes de :

- Valorisation et conservation d'un patrimoine littéraire mondial grâce à des expositions de référence et de synthèse et à une politique de publications active,
- Ressources et lieu d'accueil pour la recherche et l'enseignement universitaires dans les domaines des arts, des sciences et des lettres,
- Sensibilisation du grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture dans toutes les aires de la civilisation,
- Contribution par des expositions permanentes et temporaires au dialogue des cultures.

Depuis l'ouverture de son musée, la fondation contribue au rayonnement culturel, patrimonial et scientifique de notre canton. Elle accueille des publics tant professionnels - pour des activités de recherche et de publications - qu'amateurs. Elle permet aussi d'accueillir dignement les personnalités.

Dans un souci constant d'ouverture et de mise en valeur des textes, la fondation a engagé un travail de numérisation de sa collection. Elle propose ainsi un ensemble croissant de manuscrits issus de sa collection en reproduction numérique sur Internet.

La fondation a développé une politique de sensibilisation du public basée sur l'accueil de groupes avec des visites guidées et des ateliers ainsi que des visites commentées spécialement destinées aux élèves des écoles du canton. Elle s'adresse aussi à d'autres visiteurs en organisant colloques et conférences sur des thématiques liées à la collection.

Article 4 : Statut juridique et but du bénéficiaire

La Fondation Martin Bodmer est une fondation privée déclarée d'intérêt public qui a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la Bibliotheca Bodmeriana et de son musée.

Ses missions consistent à :

- Mettre en valeur une collection qui représente un riche patrimoine de l'humanité;
- Favoriser un authentique dialogue international des cultures;
- Contribuer à l'excellence académique et à la formation pédagogique.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 5 : *Projet artistique et culturel*

La Fondation Martin Bodmer a pour mission principale la conservation et la restauration des objets de la collection, la mise à disposition des ouvrages à des fins de publication et de recherche pour des chercheurs et scientifiques, la publication de livres scientifiques mettant en valeur la collection. Depuis l'ouverture du musée, elle a également comme objectif d'accueillir le grand public comme les visiteurs de marque de la Genève internationale et de contribuer dans l'esprit de l'humanisme de Martin Bodmer et de Denis de Rougemont au dialogue des cultures.

Outre ces missions fondamentales, dans le cadre de la présente convention, la fondation s'engage à développer les prestations suivantes :

- Offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en renouvelant celle-ci périodiquement;
- Favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève tout comme l'accueil du public genevois, particulièrement scolaire;
- Développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées);
- Accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances ;
- Apporter une plus grande visibilité à la Fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- Maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;
- Contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment sur le site Internet de la fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs;
- Réaliser un plan de multimédiatisation du musée : Internet, Guide multimédia, Installations interactives à l'intérieur du musée, qui permettent à un public diversifié d'avoir à tous niveaux, de façon ludique et/ou didactique, simple ou savante, un plein accès aux collections, qu'il s'agisse des visiteurs présents ou à distance, des chercheurs, des scolaires; ce plan suppose aussi un projet de numérisation des pièces importantes de la collection.

Ces deux derniers projets seront réalisés tout ou en partie selon les financements que pourront trouver les responsables de la fondation (cf. article 6).

Par ailleurs, à la suite des travaux effectués grâce à une donation de M. et Mme Conrad Bodmer, le parc de la fondation est devenu un jardin public ouvert aux visiteurs de la fondation comme aux badauds.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Article 6 : Bénéficiaire direct

La Fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF (D 1 11), elle s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2010 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2012-2015).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, la fondation fournit au département de l'instruction publique:

- Ses états financiers établis conformément aux Swiss GAAP RPC.
- Son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques sera respectée.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 5 doit comporter la mention: "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Le logo de l'Etat de Genève doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la fondation.

Article 10 : Gestion du personnel

La fondation est tenue d'observer les lois, règlements, arrêtés et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

La fondation rédige et met à jour les cahiers des charges du personnel fixe et un organigramme ainsi que son système salarial. Ces documents seront transmis à l'Etat de Genève sur demande.

Article 11 : Système de contrôle interne

La fondation met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Elle adaptera ses procédures afin d'être en mesure de respecter les délais prévus dans la présente convention relatifs à la remise des comptes et au suivi budgétaire.

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la fondation s'engage à :

- Adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- Ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- Constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- Conserver ses archives dans un lieu garantissant leur protection.

Elle peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable.

Par le biais d'une convention séparée, elle peut déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 13 : Développement durable

La fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec l'Etat.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE***Article 14 : Liberté artistique***

La fondation est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. L'Etat de Genève n'intervient pas dans ses choix artistiques (programmation des expositions, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

Article 15 : Engagements financiers

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique et conformément à la loi de financement, s'engage à verser au bénéficiaire, une aide financière d'un montant total de 2'000'000 francs pour les années 2008 à 2011, soit un montant annuel de 500'000 francs.

Les montants sont versés chaque année sous réserve du vote annuel du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Rythme de versement des subventions

L'aide financière sera versée mensuellement.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à la promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 17 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les prestations définies à l'article 5 sont traduites en objectifs et indicateurs de performance.

Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.

Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du bénéficiaire.

Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3 de la présente convention. Il est réactualisé et remis au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 18 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 8 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation Bodmer selon la clé définie au présent article. Le résultat annuel visé ne tient pas compte de bénéfices issus de ventes exceptionnelles d'objets de la collection Bodmer.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

La fondation conserve 70 % de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat de Genève.

A l'échéance du contrat, la fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève.

La fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 19 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001 (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à la mise en œuvre de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 20 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est à négocier entre les parties sous réserve du respect de la loi de financement.

En cas d'événements exceptionnels et compromettant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 21 : Évaluation

Le département de l'instruction publique met en place une organisation appropriée afin de :

- Veiller à l'application de la convention;
- Évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation.

Les parties commencent l'évaluation de cette convention début 2011. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2011. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 22 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois.

Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 23 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 24 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Fait à Genève leen deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

Charles Beer
Conseiller d'Etat

Pour la Fondation Martin Bodmer

Jean A. Bonna
Président
du Conseil de Fondation

Conrad Bodmer
Membre
du Conseil de Fondation

Charles Méla
Directeur de la Fondation

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel correspondant aux prestations énumérées à l'article 5

Le projet culturel de la Fondation est profondément humaniste conformément à la vision de son fondateur qui a voulu rassembler tout ce que les hommes à travers les âges et les continents ont su créer de grand et de beau. Il s'agit d'en faire partager la richesse morale et spirituelle avec le plus grand nombre, d'élever le niveau général, d'éveiller les plus jeunes aux grandes réalisations humaines, de contribuer à une meilleure compréhension des autres cultures par leur découverte et leur mise en dialogue.

En voici les moyens :

- Offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en la renouvelant tous les deux ans;
- Favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève;
- Développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées);
- Accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances ;
- Apporter une plus grande visibilité à la Fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- Maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;
- Contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment sur le site Internet de la fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs.
- Réaliser un plan de multimédiatisation du musée : Internet, Guide multimédia, Installations interactives à l'intérieur du musée, qui permettent à un public diversifié d'avoir à tous niveaux, de façon ludique et/ou didactique, simple ou savante, un plein accès aux collections, qu'il s'agisse des visiteurs présents ou à distance, des chercheurs, des scolaires; ce plan suppose aussi un projet de numérisation des pièces importantes de la collection.

Ces deux derniers projets seront réalisés tout ou en partie selon les financements que pourront trouver les responsables de la fondation (cf. article 6).

De façon plus concrète, les projets des expositions à venir témoignent de cette volonté : Les lumières d'Arménie ; les trois grandes religions et les traditions spirituelles qui ont façonné l'Europe ; l'histoire de la médecine ; le chemin des étoiles et les découvertes scientifiques ; la littérature russe et le Musée Pouchkine ; la civilisation disparue des Étrusques ; les lettres intimes et les lettres d'amour. Mais aussi de façon plus ponctuelle des vitrines seront consacrées à Luther et à la Réforme, à Mme de Staël et l'Europe, et des expositions plus brèves sont prévues sur la poésie de Henry Michaux et sur Sade.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Une concertation plus étroite avec le département de l'instruction publique et les collèges ou les cycles, mais aussi avec le primaire, devrait permettre de préparer un matériel pédagogique adéquat et des présentations ciblées sur des thèmes précis en relation avec les besoins et les attentes des maîtres d'enseignement. Certaines de nos guides ou des personnes affectées à la bibliothèque de la Fondation ont déjà acquis une expérience utile dans ce domaine.

L'exploitation scientifique de nos collections doit aussi aboutir à des publications sous l'égide de la Fondation. Un contrat a déjà été passé avec la maison d'édition Schwabe à Bâle et des monographies sur Flaubert, sur Proust, sur les tapisseries des planètes sont soit sous presse soit en préparation. Les catalogues de nos expositions temporaires peuvent aussi servir de référence, à l'image des deux derniers sur la Renaissance italienne et sur la Pléiade française, ou prochainement sur l'Arménie en collaboration avec l'unité d'arménologie de la faculté des lettres.

Un projet d'édition de fac-similés avec les Presses universitaires de France et en partenariat avec des Fondations comme Jeantet et Brocher est sur le point de voir le jour, avec de grands noms de la science pour les présenter. C'est aussi une politique de prestige qui nous impose sur la scène internationale. Certains membres du Conseil de la Fondation sont aussi membres des conseils de la Frick Collection, du Metropolitan Museum, des Beaux-Arts ou encore membres correspondants de l'Institut de France. D'autres sont des professeurs d'université en relation avec des institutions universitaires renommées des Etats-Unis, de France, d'Italie ou du Royaume Unis.

A l'intention d'un large public, la Fondation est aussi présente depuis deux ans dans la Tribune des Arts grâce à des rubriques régulières qui commentent des chefs-d'œuvre de la collection.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Annexe 2 : Plan financier

	Comptes 2006	Budget 2007	Plan financier quadriennal 2008 - 2011			
			Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011
Charges						
Salaires et charges sociales	988'979	1'038'000	989'000	999'000	1'010'000	1'024'000
Fonctionnement général	1'521'704	726'000	762'000	700'000	700'000	700'000
Provision TVA	67'000					
Moins valeur sur titres	55'257					
Total des charges	2'632'940	1'764'000	1'751'000	1'699'000	1'710'000	1'724'000
Produits						
Recettes liées au musée	206'825	172'000	180'000	190'000	190'000	220'000
Recettes propres liées à la bibliothèque	31'455	8'000	10'000	10'000	10'000	12'000
Dons et autres	1'029'268	390'000	480'000	480'000	480'000	480'000
Revenus sur titres et intérêts	244'808	230'000	240'000	260'000	300'000	300'000
Subvention de l'Etat	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Subvention communale	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Autres subventions communales				50'000	50'000	50'000
Total des produits	2'212'356	1'500'000	1'610'000	1'690'000	1'730'000	1'762'000
Amortissements	192'673	-269'000	-269'000	-269'000	-269'000	-269'000
Résultat brut	-420'584	-264'000	-141'000	-9'000	20'000	38'000
Résultat net	-613'257	-533'000	-410'000	-278'000	-249'000	-231'000

Commentaires :

Ce plan correspond à un plan de redressement financier sur la base des ressources effectives actuelles.

Il comprend les charges de fonctionnement incompressibles liées à la gestion et l'ouverture du musée, la conservation et la restauration des ouvrages.

Politique salariale : Indexation d'environ 1% annuel sur la masse salariale.

Amortissements/investissements : La politique de la fondation consiste à utiliser le capital disponible de la fondation pour leur financement.

Budget pour les projets :

Tous les projets liés au fonctionnement mais qui peuvent être qualifiés d'extraordinaires doivent être couverts par un financement extraordinaire. La fondation a pris la décision que dès 2007, les expositions et les projets de publications ne figurent plus dans le budget de fonctionnement. Ces projets sont budgétés ci-dessous.

Politique d'exposition : Deux grandes expositions annuelles et une à deux expositions dossiers.

Projets éditoriaux : Une à deux publications annuelles portant sur des objets de la collection ou des thèmes

	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011
Charges d'expositions	549'167	350'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Charges projets éditoriaux	70'457	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Financement à trouver	369'895	400'000	350'000	350'000	350'000	350'000

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Annexe 3 : Tableau de bord

	valeurs cibles	2008	2009	2010	2011
Indicateurs :					
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)	8.4			
	Personnel temporaire (en nombre de semaines)	3			
	Stagiaires (en nombre de semaines)	4			
Nombre de visiteurs *	Fréquentation totale de l'année	15'000			
Nombre de conférences	Nombre de conférences durant l'année	9			
Nombre d'expositions temporaires	Nombre d'expositions temporaires durant l'année	2			
Nombre d'autres manifestations	Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution	9			
Nombre d'élèves accueillis	Nombres d'élèves du DIP s'étant rendu au musée	480			
Nombre de groupes accueillis	Nombre de groupes s'étant rendus au musée (y compris écoles privées)	120			
Nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs accueillis pour étudier des ouvrages	25			
Nombre d'objets prêtés	Nombre d'objets prêtés pour des expositions ou manifestations aux organismes genevois et d'ailleurs	5			
Nombre de séminaires accueillis	Nombre de séminaires qui ont lieu dans les collections	5			
Nombre de projets éditoriaux	Nombre de publications et d'ouvrages édités	2			
Billetterie					
Entrées plein tarif	Entrées plein tarif	3'900			
Entrées à tarif réduit	Entrées à tarif réduit (y compris AVS)	4'800			
Tarif 20 ans/20 francs	Tarif 20 ans/20 francs	5			
Tarif groupe	Tarif groupe	1'200			
Tarif étudiants	Tarif étudiants	700			
Entrées gratuites	Entrées gratuites	1'600			
Entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	Entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	2'800			
Indicateurs financiers					
Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique				
Charges de fonctionnement	Charges fixes (salaires et autres frais fixes)				
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions				
Recettes propres	(Billetterie + autres recettes propres + dons divers)				
Subvention Etat de Genève	Subvention DIP + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)				
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)				
Total des produits	Total recettes propres + subventions + autre financement				
Résultat d'exploitation	Résultat net av. amortissement				
Ratios :					
Part d'autofinancement	Recettes propres / total des produits				
Part de financement public	(Subvention Etat + autre financement public) / total des produits				
Part des subventions de l'Etat	Subvention Etat / total des produits				
Part des charges de production	(Charges liées à l'activité muséographique) / charges totales				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales				

*Seuls les visiteurs passant effectivement par la caisse - avec ou sans invitation - sont comptabilisés. Manquent ici les chercheurs, les invités aux vernissages, ...

Annexe 4 : Évaluation

Conformément à l'article 21 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2011.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention soit notamment :
 - Échanges d'informations réguliers et transparents ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - Remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - Réalisation des engagements de la fondation mentionnés à l'article 5 et à l'annexe 1 et respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - Réalisation des engagements de l'Etat de Genève comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 16 ;
3. La **réalisation des prestations** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1 est mesurée par les indicateurs (quantitatifs) définis dans le tableau de bord (annexe 3) et par les critères qualitatifs suivants :

Renouvellement de l'exposition permanente pour tout ou partie tous les 2 ans.

Mesuré par :

- Modifications des vitrines et autres modifications de l'exposition permanente.
- Communication, retour presse.

Situation de la collection.

Mesuré par :

- Situation de l'inventaire.
- Achats, dons, vente.

Développer les instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles notamment sur le site Internet de la fondation et à travers diverses brochures accessibles aux visiteurs.

Mesuré par (si les conditions financières des projets sont réunies, la Fondation Martin Bodmer s'engage à fournir les informations nécessaires présentées ci-dessous) :

- Nombre de consultations du site Internet.
- Nombre et diversité des brochures accessibles aux visiteurs.
- Nombre et hétérogénéité des brochures et ouvrages édités / nombre d'exemplaires imprimés.
- Nombre d'exemplaires vendus.

Favoriser les visites de personnalités politiques et internationales dans le Canton de Genève.

Mesuré par :

- Liste des VIP accueillis au musée.
- Recueil de témoignages après visite (courrier, livre d'or, ...).

Développement de contacts avec des institutions culturelles.

Mesuré par :

- Type de contacts.
- Type de projets développés.

Accueillir des chercheurs et des visiteurs.

Mesuré par :

- Thème des projets scientifiques liés aux demandes de consultations (chercheurs, séminaires).
- Enrichissement de la documentation à disposition (nouveaux ouvrages acquis).
- Nouvelle comptabilisation des publics.

Apporter une plus grande visibilité de la Fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour les partenaires financiers.

Mesuré par (si les conditions financières des projets sont réunies, la Fondation Martin Bodmer s'engage à fournir les informations nécessaires présentées ci-dessous) :

- Analyse de la fréquentation du musée (diversité des publics en termes d'âge, de résonance géographique, de fréquentation par jour/heure, ...).
- Articles de presse, émissions radio ou télévision, ...
- Variation des dons et diversité des sources.
- Diversité des partenariats établis.

Organisation d'expositions temporaires (objectif : deux grandes expositions annuelles et une à deux expositions dossiers).

Mesuré par (si les conditions financières des projets sont réunies, la Fondation Martin Bodmer s'engage à fournir les informations nécessaires présentées ci-dessous) :

- Thème et titre.
- Description du contenu.
- Communication, retour presse.
- Projets réalisés en marge de l'exposition.

Installer les infrastructures nécessaires pour favoriser l'interaction avec le public et l'utilisation d'outils informatiques (bornes internet, écrans plasma, etc.) à l'intérieur du musée.

Mesuré par (si les conditions financières des projets sont réunies, la Fondation Martin Bodmer s'engage à fournir les informations nécessaires présentées ci-dessous) :

- Installation des infrastructures et qualité des objets (maniabilité, visibilité, convivialité de la navigation, ...).
- Satisfaction des publics (témoignages, sondage, évaluation ...).

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Fondation Martin Bodmer

Annexe 5 : Adresse des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève

Marie-Anne Falciola
Adjointe financière
DIP - Service des affaires culturelles
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3925
1211 Genève 3

Tél. 022 327 34 40
Fax 022 327 34 43
Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Pour la Fondation

Charles Méla, directeur
Fondation Martin Bodmer
Bibliothèque et Musée
Case postale
1223 Cologny GE

Tél. 022 707 44 33
Fax 022 707 44 30
Courriel : info@fondationbodmer.ch

Annexe 6 : Echéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Durant ces quatre années, la Fondation Martin Bodmer devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **15 mars**, la Fondation Martin Bodmer fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le budget quadriennal actualisé.

Au plus tard le **30 avril**, la Fondation Bodmer fournira ses comptes audités et le rapport de révision.

2. Le **31 octobre 2010** au plus tard, la Fondation Martin Bodmer fournira à l'Etat de Genève son plan financier ainsi que son programme artistique pour les quatre prochaines années (2012-2015).
3. **Début 2011**, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2008, 2009 et 2010 et des éléments déjà connus de 2011 selon les critères figurant dans l'annexe 4. L'exercice 2011 sera évalué en avril 2012, après remise des comptes et du rapport d'activités 2011.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Celle-ci devra être finalisée avant **juin 2011** pour permettre le dépôt du projet de loi devant le Grand Conseil.

Annexe 7 : Statuts



Modification des articles 8, 10 litt. d
et 13 des statuts, approuvée par le
Conseil de Fondation, le 4 décembre 2002

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination :

"FONDATION MARTIN BODMER"

(ci-après nommée "la fondation"), une fondation qui est régie
par les présents statuts et par les articles 80 et suivants
du Code civil.

Cette fondation sera inscrite au Registre du Commerce et
placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

La fondation a pour but le maintien, le développement
et le rayonnement de la Biblioteca Bodmeriana, créée et
entretenu jusqu'ici par Monsieur Martin BODMER, comparant.

Article 3

Le siège de la fondation est à Coligny (Canton de Genève)

premier feuillet.-

Article 4

La durée de la fondation est illimitée.

Article 5

Le capital de la fondation est indéterminé.

Il est composé des apports faits par Monsieur Martin BODMER à la fondation et qui sont les suivants :

- a) les collections, manuscrits, livres, oeuvres d'art, meubles et tous autres objets mobiliers se rattachant à la Bibliotheca Bodmeriana et se trouvant à la date du premier mai mil neuf cent soixante-et-onze dans les bâtiments désignés plus loin et selon les inventaires qui ont été dressés à cet effet, y compris les collections non encore inventoriées des XVIIIème, XIXème et XXème siècle, mais répertoriées sur fiches;
- b) donation que Monsieur Martin BODMER s'oblige à faire à la fondation, d'un terrain de cinq mille mètres carrés environ à prendre sur la parcelle 39, feuille 8 de la Commune de COLOGNY, d'une contenance totale de quatre-vingt-dix-sept ares soixante-douze mètres et comprenant les bâtiments suivants sis à Coligny, 19-21, Chemin du Guignard et 16-18, Rampe de Coligny, savoir :
- bâtiment N° A 130, dépendance en maçonnerie de un are cinquante-six mètres;
- N° A 132, habitation en maçonnerie de deux ares soixante-treize mètres;



N° A 457, bibliothèque souterraine de un are quatorz
mètres;

N° A 458, bibliothèque souterraine de deux ares
soixante-treize mètres.

En outre Monsieur Martin Bodmer s'oblige à constituer
un capital de trois millions de francs, qui sera inaliénable
et dont seuls les intérêts pourront être employés et affectés
à l'entretien et au développement de la bibliothèque.

Ce capital proviendra, soit de la vente de certains
objets de la collection, en accord avec Monsieur Martin BODMER
soit de deniers personnels de ce dernier.

Article 6

Le capital de la fondation pourra en tout temps être
augmenté par des dons ou legs, en espèces ou en nature, que
le conseil est entièrement libre d'accepter ou de refuser.

Article 7

"Le conseil de fondation est composé de cinq
membres au moins; il doit comprendre en tout cas :

- 1°) un représentant de l'Etat de Genève;
- 2°) un représentant de la famille BODMER;
- 3°) un représentant de l'Université de Genève, si possible
de la Faculté des Lettres;
- 4°) un juriste.

A l'exception du représentant de l'Etat de
Genève, qui sera désigné par le Conseil d'Etat, les autres
membres sont désignés par le conseil de fondation par coop-
tation.

Les membres du conseil de fondation sont dési-
gnés pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles."
second feuillet.-

Article 8

« Le conseil peut désigner un administrateur-gérant. Le genre et l'étendue des fonctions de l'administrateur sont déterminées par le conseil. »

Article 9

Le conseil de fondation se réunit sur la convocation du président ou de deux conseillers ou encore de l'administrateur-gérant aussi souvent que les intérêts de la fondation l'exigent et au moins tous les six mois.

"Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente."

Les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est

prépondérants.

Article 10

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fondation.

Il aura notamment comme attribution :

- a) de veiller à l'entretien des collections, à leur développement et rayonnement, d'organiser une visite pour le public au moins une fois par semaine et de mettre sur place à la disposition des savants ou étudiants dont la requête aura été agréée, les documents de la bibliothèque;
- b) répartir toutes fonctions entre ses membres et désigner au moins un président et un secrétaire;
- c) désigner l'administrateur-gérant et déterminer le genre et l'étendue de ses fonctions;

« d) fixer les défraiements des membres du conseil et la rémunération de l'administrateur-gérant; »

- e) nommer le personnel affecté à la bibliothèque et fixer ses conditions de travail;
- f) établir tous règlements et toutes instructions notamment pour la consultation de la bibliothèque et la mise à disposition sur place de certains ouvrages ou manuscrits. Les règlements et leurs modifications devront être soumis à l'autorité de surveillance;
- g) prendre connaissance des comptes annuels de la fondation;
- h) désigner un contrôleur qualifié et éventuellement une

société fiduciaire qui présentera chaque année un rapport écrit sur les opérations de contrôle.

Article 11

Les comptes de la fondation seront tenus régulièrement.

L'exercice annuel commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la fondation au Registre du Commerce et se terminera le trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-douze.

Article 12

"La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président avec un autre membre du conseil."

Article 13

« En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la fondation. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres du conseil, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'assentiment de l'autorité de surveillance. »

Annexe 7: Lettre d'engagement du CE à la Fondation Martin Bodmer (1971)



CONSEIL D'ÉTAT
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON
DE GENÈVE

169-71

GENÈVE, le 23 février 1971

Monsieur Jean WUARIN, avocat
Rue du Stand, 53
1204 GENEVE

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 17 février 1971 par laquelle vous nous informez que Monsieur Martin BODMER serait désireux de faire don de sa bibliothèque et des bâtiments qu'elle occupe à une fondation devant être créée prochainement.

Le Conseil d'Etat vous prie d'exprimer sa vive gratitude à Monsieur BODMER pour cette donation d'une valeur inestimable qui enrichira le patrimoine culturel de Genève.

D'ores et déjà nous pouvons vous assurer que cette fondation sera exonérée de toutes les charges-fiscales tant en ce qui concerne le capital de dotation et les dons subséquents qu'en ce qui concerne les impôts sur le revenu et la fortune.

D'autre part, nous vous confirmons que les dons que votre client consentira à ses enfants en leur remettant quelques pièces de ses collections seront également exonérés des impôts sur les donations.

Enfin, et dans le but d'assurer une gestion normale de la bibliothèque, l'Etat de Genève s'engage à verser annuellement à la fondation une somme pouvant s'élever à 200 000 F. Ce montant sera indexé au coût de la vie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :

Le président :

Annexe 8 : Comptes révisés au 31.12.2006 de la Fondamco

FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSEE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN DE GENEVE - FONDAMCOBILAN AU 31 DECEMBRE 2006
(avec chiffres comparatifs de 2005)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
<u>ACTIF</u>	CHF	CHF
<u>Actifs circulants</u>		
Caisses	12'846.65	7'464.10
Banques	171'159.05	480'406.35
Débiteurs	106'381.78	19'570.80
Fondation Mamco compte-courant	48'926.53	0.00
Impôt anticipé à récupérer	776.00	623.76
Actif transitoire	4'330.30	63'375.00
	<hr/>	<hr/>
	344'423.31	571'443.01
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<u>Actifs immobilisés</u>		
Matériel et mobilier de bureau	1.00	1.00
Véhicule	1.00	1.00
Collection	1.00	1.00
	<hr/>	<hr/>
	344'423.31	571'443.01
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<u>PASSIF</u>		
<u>Fonds étrangers</u>		
Créanciers divers	163'867.46	261'540.75
Fondation Mamco compte-courant	0.00	66'865.57
Passif transitoire	177'269.30	242'156.35
	<hr/>	<hr/>
	3'286.55	880.34
	<hr/>	<hr/>
	344'423.31	571'443.01
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

**FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSEE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN DE GENEVE - FONDAMCO**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2006

(avec chiffres comparatifs de 2005)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
<u>PRODUITS</u>	CHF	CHF
Contribution de la Fondation Mamco	1'000'000.00	1'000'000.00
Contributions compl. de la Fondation Mamco (acquisitions)	268'735.00	204'320.00
Contributions compl. de la Fondation Mamco (fonctionnement)	110'000.00	0.00
Subvention de l'Etat de Genève	995'000.00	995'000.00
Subvention de la Ville de Genève	1'000'000.00	1'000'000.00
Subvention Fondation pour l'art moderne et contemporain (Ville de Genève)	96'000.00	96'000.00
Autres financements publics	48'950.00	0.00
Loyer (Ville de Genève mise à disposition des locaux)	640'770.00	604'500.00
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)	4'240.10	0.00
Don de la Loterie de la Suisse Romande	0.00	100'000.00
Dons encaissés	22'700.00	91'160.00
Recettes propres du Musée	100'304.25	78'431.50
Intérêts bancaires et gain de change	818.56	805.84
Produits divers	98'842.20	85'048.78
	<hr/>	<hr/>
	4'386'360.11	4'255'266.12
	<hr/>	<hr/>

**FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSEE D'ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN DE GENEVE - FONDAMCO**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2006

(avec chiffres comparatifs de 2005)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	CHF	CHF
<u>CHARGES</u>		
<u>Salaires et vacations</u>		
Salaires et charges sociales	1'796'664.05	1'662'617.55
<u>Fonctionnement général</u>		
Loyer (Ville de Genève mise à disposition des locaux)	640'770.00	604'500.00
Locaux, locations, électricité, chauffage et entretien	246'724.36	230'617.80
Aménagements structureaux (1er et 3ème étage)	82'372.00	183'985.36
Mandataires permanents	82'056.05	76'618.20
Télécommunications et frais postaux	29'311.12	31'449.10
Véhicules	19'443.40	17'403.00
Déplacements, représentation et convivialité	51'777.45	40'470.88
Bureaux	35'473.50	46'604.00
Ateliers	10'424.60	20'343.80
Frais bancaires et perte de change	4'543.23	4'111.00
Impôts et taxes	500.00	0.00
<u>Activités spécifiques</u>		
Acquisitions	347'212.20	401'070.20
Collections, expositions	582'106.71	639'328.95
Mandataires permanents & ponctuels	48'632.00	45'223.00
Publications, livres et catalogues	105'602.85	21'043.53
Documentation	10'167.05	18'586.85
Communication, invitations, affiches, vernissages	266'022.84	188'099.50
Prestations en nature Ville de Genève (matériel)	4'240.10	0.00
Animations	5'671.80	4'159.10
Divers	14'238.59	18'153.96
	<hr/>	<hr/>
	4'383'953.90	4'254'385.78
	<hr/>	<hr/>
<u>RESULTAT</u>		
Bénéfice de l'exercice	2'406.21	880.34
	<hr/>	<hr/>

Annexe 9: Comptes révisés au 31.12.2006 du MICR

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
 ET DU CROISSANT-ROUGE
 Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	2006	2005
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Disponible & réalisable</i>		
Liquidités	848'096.18	1'233'921.47
Débiteurs	101'891.89	118'455.96
Placements à court terme	1'606'087.23	1'603'759.95
Stock	48'317.00	58'563.00
Actifs transitoires	44'983.49	38'795.18
	2'649'375.79	3'053'495.56
<i>Immobilisations</i>		
Mobilier & équipement	106'211.95	136'081.80
Bâtiment du Musée	9'989'360.00	10'300'760.00
	10'095'571.95	10'436'841.80
TOTAL DE L'ACTIF	12'744'947.74	13'490'337.36

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	2006	2005
	CHF	CHF
PASSIF		
<i>Fonds étrangers</i>		
Créanciers	30'734.62	25'421.19
Passifs transitoires	74'937.00	51'305.72
Dons	721'600.00	782'600.00
C.I.C.R. compte-courant	76'235.49	409'483.47
	903'507.11	1'268'810.38
<i>Provisions</i>		
Provision pour charges d'exploitation	384'020.00	406'000.00
Provision pour renouvellement biens mobiliers	62'400.00	62'400.00
	446'420.00	468'400.00
<i>Fonds d'investissement</i>		
	1'398'498.00	1'409'500.00
<i>Capital</i>		
Capital de dotation	10'000.00	10'000.00
Capital investi	9'989'868.20	10'301'268.20
Résultat au bilan	(3'345.57)	32'358.78
<i>Capital au 31 décembre</i>	9'996'522.63	10'343'626.98
TOTAL DU PASSIF	12'744'947.74	13'490'337.36

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (Budget ordinaire)	Résultat effectif 2006	Budget ordinaire 2006	Résultat effectif 2005
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Recettes visiteurs	423'075.50	412'000.00	428'577.45
Produits muséologie	0.00	0.00	1'216.45
Kiosque	63'728.54	85'000.00	78'017.25
Auditorium	10'441.45	20'000.00	17'708.20
Cafétéria	45'751.14	2'093.00	23'195.40
Produits divers et intérêts créanciers	16'394.28	15'000.00	10'812.45
TOTAL DES PRODUITS	559'390.91	534'093.00	559'527.20
CHARGES			
Charges de personnel	1'571'637.70	1'782'584.00	1'701'789.71
Communication	292'007.66	383'000.00	302'244.07
Exposition permanente	56'990.42	45'400.00	47'221.36
Attribution expositions temporaires	120'000.00	120'000.00	100'000.00
Conservation	26'025.46	70'000.00	65'816.80
Informatique	58'057.33	41'700.00	36'674.21
Administration générale	74'094.61	88'600.00	83'565.45
Intendance, bâtiment et installations	272'283.55	261'000.00	258'667.41
Frais financiers	6'549.16	4'500.00	5'682.09
Frais divers	0.00	0.00	737.24
TOTAL DES CHARGES	2'477'645.89	2'796'784.00	2'602'398.34
RESULTAT D'EXPLOITATION (Budget ordinaire)	(1'918'254.98)	(2'262'691.00)	(2'042'871.14)

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (Budget extraordinaire)	Résultat effectif 2006	Budget extraordinaire 2006	Résultat effectif 2005
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Dons, sponsorisations	120'000.00	120'000.00	100'000.00
Don Loterie Suisse Romande - "Concerts"	0.00	0.00	20'000.00
Dissolution de provisions	38'000.00	41'000.00	38'000.00
TOTAL DES PRODUITS	156'000.00	161'000.00	158'000.00
CHARGES			
Exposition "Sang"	0.00	0.00	526.06
Exposition "Help"	0.00	0.00	1'489.75
Exposition "War"	1'462.40	0.00	67'820.90
Exposition "Le Labyrinthe de Belfast"	46'090.01	60'000.00	0.00
Exposition "Cambodge"	60'311.97	60'000.00	0.00
Exposition "Memory of Humanity"	13'352.40	0.00	0.00
Concerts	26'065.44	41'000.00	58'524.20
Attribution provision muséologie	0.00	0.00	29'000.00
TOTAL DES CHARGES	147'282.22	161'000.00	157'360.91
RESULTAT D'EXPLOITATION (Budget extraordinaire)	8'717.78	0.00	639.09

**FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE	Résultat effectif 2006	Budget ordinaire 2006	Résultat effectif 2005
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Subventions Confédération	954'400.00	954'400.00	954'400.00
Subventions Etat de Genève	554'210.00	554'210.00	554'210.00
Subventions C.I.C.R.	300'000.00	300'000.00	300'000.00
Subventions F.I.S.C.R.	50'000.00	50'000.00	20'000.00
Dons	35'019.00	54'000.00	39'343.10
Contribution extraordinaire CICR (budgétée)	0.00	350'000.00	350'000.00
TOTAL DES PRODUITS	1'893'629.00	2'262'610.00	2'217'953.10
Résultats d'exploitation			
Résultat d'exploitation (budget ordinaire)	(1'918'254.98)	(2'262'691.00)	(2'042'871.14)
Résultat d'exploitation (budget extraordinaire)	8'717.78	0.00	639.09
Résultat global d'exploitation	(1'909'537.20)	(2'262'691.00)	(2'042'232.05)
RESULTAT BRUT	(15'908.20)	(81.00)	175'721.05
<i>A ajouter :</i>			
Contribution extraordinaire CICR (non budgétée)	0.00	0.00	262'667.00
Dissolution provisions	57'982.00	0.00	50'400.00
	57'982.00	0.00	313'067.00
<i>A déduire :</i>			
Amortissements immobilisations d'exploitation	52'095.15	48'348.15	42'107.30
Acquisitions mobilier & équipements divers	25'683.00	0.00	1'491.05
Frais transformations, sécurité	0.00	0.00	28'685.70
Provision pour charges d'exploitation	0.00	10'000.00	25'000.00
Attribution fonds d'investissement	0.00	0.00	390'000.00
	77'778.15	58'348.15	487'284.05
RESULTAT NET	(35'704.35)	(58'429.15)	1'504.00
Profits et pertes reportés au 1er janvier	32'358.78		30'854.78
RESULTAT AU BILAN	(3'345.57)		32'358.78

Annexe 10 : Comptes révisés au 31.12.2006 de la Fondation Martin Bodmer

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Bilan au 31 décembre	2006	2005
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Actif circulant</i>		
Liquidités		
Caisse	6'290.10	2'487.80
CCP	11'555.99	14'619.24
Banques	180'466.07	335'567.97
Placements fiduciaires	3'540'000.00	0.00
	<u>3'738'312.16</u>	<u>352'675.01</u>
Réalisables		
Titres à leur valeur boursière	3'760'502.00	4'385'447.00
Débiteurs divers	10'289.25	5'562.00
Actifs transitoires	123'118.76	126'409.84
	<u>3'893'910.01</u>	<u>4'517'418.84</u>
<i>Actif immobilisé</i>		
Débiteur "Vatican Apostolic Library"	6'000'000.00	0.00
Participation PUF	44'175.61	227'404.80
Matériel et mobilier	24'969.05	1'122.74
Collections	20'145'259.82	29'488'946.08
Immeuble	13'388'384.36	12'913'342.21
	<u>39'602'788.84</u>	<u>42'630'815.83</u>
Total de l'actif	<u><u>47'235'011.01</u></u>	<u><u>47'500'909.68</u></u>
PASSIF		
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		
Créanciers divers	60'109.95	22'508.00
Charges PUF à payer	212'018.75	146'804.00
Passifs transitoires	422'239.55	177'697.95
	<u>694'368.25</u>	<u>347'009.95</u>
<i>Capital libre de la fondation</i>	46'540'642.76	47'153'899.73
Total du passif	<u><u>47'235'011.01</u></u>	<u><u>47'500'909.68</u></u>

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Compte de recettes et dépenses	2006	2005
	CHF	CHF
PRODUITS		
Subvention de l'Etat de Genève	500'000.00	500'000.00
Subvention de la Commune de Cologny	200'000.00	200'000.00
Dons - participations aux frais	651'059.58	427'500.00
Dons - partic. aux frais d'expositions	369'895.55	205'656.15
Dons - partic. aux frais d'événements	8'313.60	6'283.00
Recettes bibliothèque	31'455.97	31'310.33
Recettes musée	168'454.00	110'193.25
Recettes liées aux expositions	38'371.10	75'900.57
Total des produits	1'967'549.80	1'556'743.30
CHARGES		
<i>Frais généraux</i>		
Salaires - gratifications	829'121.00	728'597.75
Charges sociales	159'858.00	132'807.55
Frais d'administration	202'548.90	79'217.75
Fournitures et frais de bureau	77'816.02	68'577.58
Abonnements et cotisations	5'915.03	4'728.96
Frais de représentation	20'909.00	14'960.30
Frais de voyages et déplacements	13'874.81	10'641.59
	1'310'042.76	1'039'531.48
<i>Dépenses bibliothèque</i>		
Projets éditoriaux - PUF	70'457.00	136'804.00
Autres dépenses	73'235.95	34'666.08
	143'692.95	171'470.08
<i>Dépenses musée</i>		
Numérisation	130'000.00	0.00
Visites guidées, CD	28'166.75	30'879.70
Vitrines expositions	8'140.65	7'531.20
Films et sculpture	0.00	8'243.80
Publicité	40'497.59	50'157.26
Matériel	12'017.20	29'638.83
	218'822.19	126'450.79
<i>Dépenses expositions</i>	549'167.40	341'598.56
<i>Dépenses événements</i>	19'670.24	7'816.15
<i>Assurances</i>	89'192.20	122'760.35
<i>Frais immobiliers</i>	180'096.05	225'451.54
<i>Amortissements</i>	9'444.44	3'253.73
Total des charges	2'520'128.23	2'038'332.68
Résultat intermédiaire	-552'578.43	-481'589.38
RESULTAT FINANCIER		
Plus-value (moins-value) sur titres	-55'257.73	393'530.58
Gain (perte) réalisé sur titres	236'263.50	-20'020.25
Revenus sur titres et intérêts	28'995.97	22'795.31
Intérêts et frais bancaires	-20'451.09	-16'824.47
	189'550.65	379'481.17
AUTRES RESULTATS		
Amortissement participation PUF	-183'229.19	0.00
Charge TVA	-67'000.00	0.00
	-250'229.19	0.00
RESULTAT ANNUEL	-613'256.97	-102'108.21